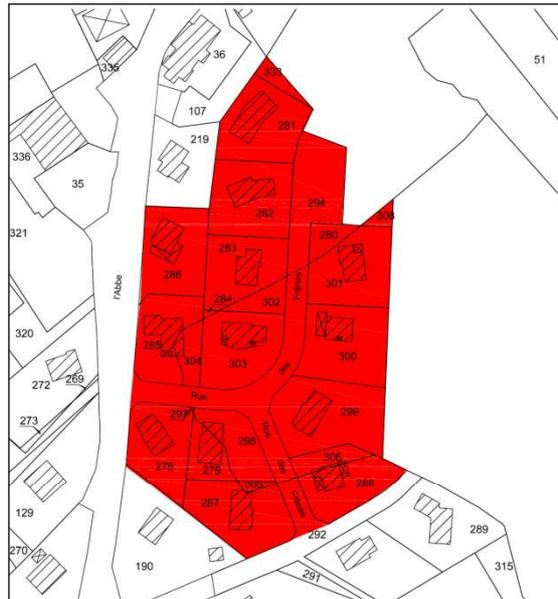
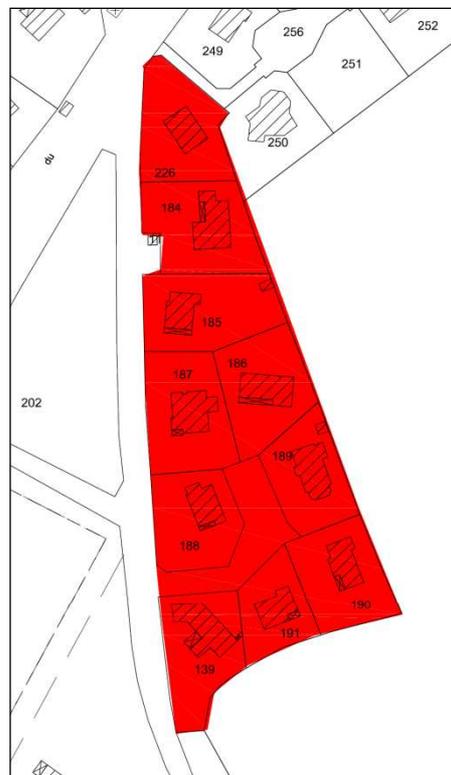


- secteur de la rue des Frênes



Surface : 1,3 ha
 Nombre de logements : 13
 Densité brute : 10 logements/ha

- secteur en bordure de la rue La Seigne



Surface : 1 ha
 Nombre de logements : 10
 Densité brute : 10 logements/ha

Les opérations d'urbanisme décrites précédemment possèdent une densité brute de 10 logements/ha. La densité brute calculée à partir de la consommation du foncier entre 2001 et 2014 est de 8,5 logements/ha. La commune a donc l'habitude de réaliser des opérations urbaines avec des densités plus importantes.

Pour les simulations dans l'étude des scénarios, nous proposons de retenir une densité brute de 10 logements/ha soit une progression de 17 % par rapport à la densité calculée par la consommation foncière 2001-2014.

Afin de lutter contre cette consommation excessive de terres agricoles et naturelles de nouvelles densités et formes urbaines doivent être recherchées.

Les Français ont globalement une perception négative de la densité.

Cette image résulte de ce que renvoient aujourd'hui les grands ensembles (indépendamment d'ailleurs de leur densité toute relative) et du désir majoritaire d'habiter en maison individuelle et de disposer d'un "bout de nature" à soi.

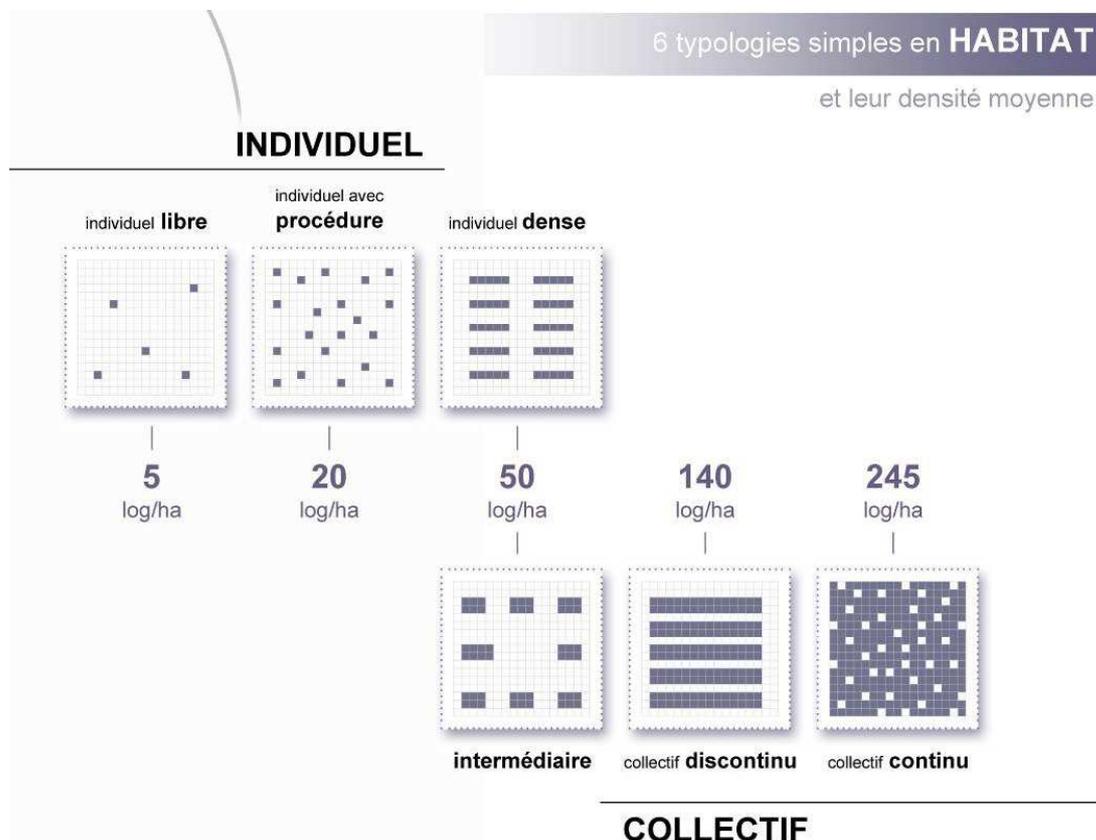
Pourtant, la densité redevient aujourd'hui une nécessité :

- pour répondre à la demande considérable de logements,
- pour économiser un foncier qui se fait de plus en plus rare et cher,
- pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser la mixité.

Elle interroge fortement l'organisation et la gestion de l'espace mais elle peut se faire de façon différente des grands ensembles pour proposer de nouvelles formes urbaines susceptibles de répondre à la fois aux aspirations individuelles (se sentir chez soi) et aux enjeux de société (mixité, environnement, cadre de vie).

La densité d'occupation des sols et les formes urbaines sont au cœur des réflexions actuelles de développement durable des villes et des villages.

Les illustrations ci-dessous présentent divers types de typologie.



A RETENIR

- ↳ Une consommation foncière ces 14 dernières années de 4,6 ha.
- ↳ Une diminution de 3,3 ha de terres agricoles en 14 ans.
- ↳ Une consommation brute moyenne de 8,5 logements / ha consommé.

1.2. ENJEUX ET BESOINS DEMOGRAPHIQUES

Hypothèses retenues pour les simulations

La commune de Cernay-l'Eglise dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Le dynamisme démographique observé à Cernay-l'Eglise est supérieur à celui des autres moyennes de référence jusqu'en 1999. Après cette date, le dynamisme démographique s'essouffle du fait de la raréfaction des terrains constructibles (blocages fonciers) et de l'effet crise.

Scénarios de développement proposés et surface nécessaire

La commune de Cernay-l'Eglise dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Le dynamisme démographique observé à Cernay-l'Eglise est supérieur à celui des autres moyennes de référence jusqu'en 1999. Après cette date, le dynamisme démographique s'essouffle du fait de la raréfaction des terrains constructibles (blocages fonciers) et de l'effet crise.

Les scénarios ci-après sont basés sur une période de 10 ans ce qui correspond à la durée de vie habituelle d'une carte communale. Il a également été décidé de réaliser les simulations sur cette période du fait de la bonne connaissance de la consommation du foncier. Les simulations prennent en compte une densité brute de 10 logements/ha, 2,3 personnes par ménages à l'horizon 2025.

A l'horizon 2025, pour loger le même nombre de personnes qu'en 2015, 13 logements supplémentaires sont nécessaires. Ces logements ne contribuent pas à l'accroissement démographique mais ne servent qu'à maintenir la population du fait du phénomène de desserrement des ménages.

La population légale en 2015 est de 290 personnes (donnée recensement INSEE 2014).

Le taux de vacance inférieur à 6 % n'est pas inquiétant et, de plus, la carte communale ne constitue pas un outil efficace afin de la résorber. Il est donc considéré que la vacance reste inchangée à l'horizon 2025.

Les élus ont décidé de bâtir ces scénarios sur la base de la population supplémentaire qu'ils souhaitent accueillir.

Scénario 1: retour à un développement démographique soutenu : accueillir 150 personnes supplémentaires

Avec 150 nouveaux résidents, la population municipale à l'horizon 2025 atteindrait 440 habitants soit une progression de 51 % par rapport à la population 2015. Ces 150 résidents nécessitent la construction de 65 logements soit un foncier de l'ordre de 6,5 ha. Avec la pris en compte des 13 logements nécessaires au desserrement de la population actuelle, 75 logements sont nécessaires soit

un foncier de l'ordre de 7,8 ha. Ce scénario peut paraître ambitieux mais il est conforme à la capacité des réseaux existants.

Pour mémoire, entre 1975 et 1985, le taux d'accroissement annuel a été de + 5,5 % par an alors que dans le cadre du présent scénario il est de + 4,2 % par an.

Les élus ont estimé que ce scénario entraînait un accroissement trop important de la population sur une trop courte durée.

Scénario 2 : pérenniser la progression en construction neuve de ces 10 dernières années : accueillir 35 nouveaux résidents.

Pour ce second scénario, l'accueil des nouveaux résidents nécessite la production de 15 logements sur la durée de vie de la carte communale. Avec la prise en compte du desserrement de la population actuelle 28 logements sont nécessaires soit 2,8 logements par an. Il faut rappeler que durant la période récente des 10 dernières années, 3 logements neufs par an ont été autorisés sur la commune.

La population municipale à l'horizon 2025 atteindrait 325 habitants. Ce scénario nécessite un foncier de l'ordre de 2,8 ha. Il correspond à un taux de variation annuel de la population de + 1,1 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui observé durant la dernière période intercensitaire (+ 0,8 %).

Ce scénario a été retenu par les élus.

Scénario 3 : accueillir 25 habitants supplémentaires.

Ces 25 habitants supplémentaires nécessitent la production de 11 logements auxquels il faut ajouter les 13 logements du desserrement actuel de la population soit 24 logements. Ce scénario nécessiterait un foncier de l'ordre de 2,4 ha.

Les élus estiment que ce scénario n'est pas assez ambitieux. La commune de Cernay-l'Eglise, compte tenu de sa desserte et de la proximité d'importants pôles d'emplois, peut en effet prétendre à un développement plus soutenu.

1.2. ENJEUX ET BESOINS EN MATIERE D'URBANISME

Comme déjà mentionné dans les analyses précédentes, Cernay-l'Eglise constitue un village relativement étendu avec de nombreux écarts et des secteurs nettement différenciés. Le village bien qu'en partie situé à flanc de coteau est peu perceptible car masqué par un écran végétal relativement dense est peu perceptible car masqué par la topographie et de nombreuses haies denses et hautes. Ces dernières sont situées à la fois dans les zones agricoles mais aussi dans les zones bâties. Les entrées de village sont bien structurées et ont atteint leur équilibre en termes de développement urbain.

Les critères suivants sont retenus pour la détermination des futurs secteurs constructibles :

- ne pas entraver l'exploitation des parcelles agricoles par la création de formes géométriques inadaptées ou la suppression d'un accès à un îlot agricole,
- pouvoir être desservis à moindre frais par les réseaux publics (eau potable et assainissement sans mise en œuvre d'une station de relevage),
- être localisés dans des secteurs peu soumis à la vue et ne pas concerner des éléments végétaux structurants,
- être localisés à proximité des lieux de vie du village (mairie, église, salle des fêtes) et privilégier les modes de déplacement doux,

- bénéficier d'un ensoleillement optimal (versant sud) afin de mettre en œuvre des procédés de récupération de l'énergie solaire,
- ne pas empiéter sur une zone sensible du point de vue écologique et préserver les corridors écologiques,
- ne pas être concernés par des risques non maîtrisables,
- contribuer à une jonction urbaine entre le village principal et l'écart de La Chaux aussi appelé Les Sausses.

Les constructions isolées constitués exclusivement par des fermes mais aussi des habitations de diverses époques sont zonés en secteur non constructible. Dans ce secteur, outre les constructions agricoles et les équipements publics ou d'intérêt général, sont néanmoins autorisées l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes

1.3. ENJEUX ET BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore a permis d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques ci-jointe. Celle-ci sert d'**outil** d'aide à la décision en **matière de développement de la commune**.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :
(la méthode détaillée est jointe en annexe)

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, infiltration des eaux...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend 3 niveaux sur la commune de Cernay-l'Eglise :

- **Valeur écologique forte (rouge) :**

Cette catégorie regroupe le réseau de haies situé dans la partie au Nord du territoire. Ces haies présentent des connexions biologiques intéressantes entre milieux boisés et milieux agricoles. Le maillage de haies présente également un rôle physique permettant de limiter le phénomène d'érosion/ de lessivage des sols particulièrement pour les haies se situant en rupture de pente. Les haies, dans la partie sud du territoire, appartiennent également à cette catégorie de par le contexte agro-naturel particulièrement isolée dans lequel elles s'insèrent.

- **Valeur écologique moyenne à forte (orange) :**

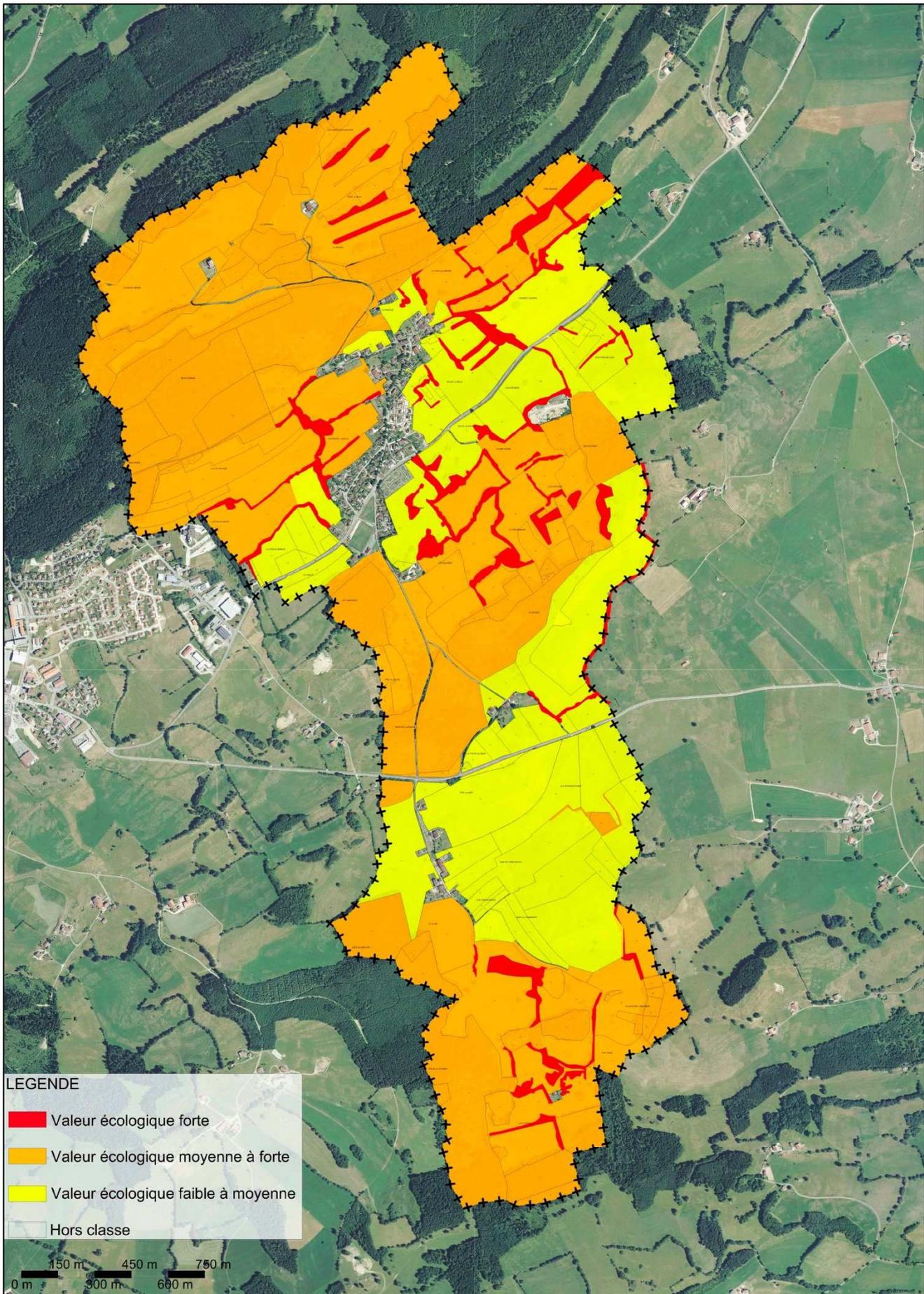
Cette catégorie comprend les entités boisées du territoire constituées de résineux, ainsi que les prairies associées et les éléments linéaires de faible longueur, sans continuité particulière. Les deux secteurs humides appartiennent également à cette catégorie malgré les fonctions écologiques et hydrologiques qu'ils recouvrent sur le territoire (leur état de conservation n'étant pas optimal). Ces milieux assurent tout de même le maintien d'une biodiversité intéressante.

- **Valeur écologique faible à moyenne (jaune) :**

Les prairies du territoire dénuées de haies structurantes (« Les Grands Plains ») appartiennent à cette catégorie. Ces secteurs possèdent une faible diversité en espèce par rapport aux espaces résultant d'une association de milieux, mais constituent des zones de nourrissage non négligeables, notamment pour l'avifaune.

- **Valeur écologique hors classe (transparent) :**

Le village (habitations + jardins attenants) est classé dans cette catégorie. Bien que le village soit considéré comme hors classe, il constitue un écosystème à part entière et présente une biodiversité ordinaire. Des espèces telles que les chiroptères sont d'ailleurs parfois associées à la trame bâtie. Cependant les perturbations anthropiques sont trop fréquentes et ne sont pas favorables à la présence d'espèces plus sensibles au dérangement.



Carte des valeurs écologiques – Cernay-l'Eglise

2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour répondre aux objectifs visés dans le chapitre précédent, 5 orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Ces orientations consistent à :

- 1) Favoriser un développement démographique en permettant l'accueil de constructions nouvelles tout en préservant le cadre de vie.
- 2) Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en adéquation avec les réseaux existants.
- 3) Protéger les futurs habitants des nuisances et risques naturels connus.
- 4) Protéger les espaces naturels et le paysage.
- 5) Pérenniser l'activité agricole.

3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1) Favoriser un développement démographique en permettant l'accueil de constructions nouvelles et en poursuivant le renouvellement urbain dans le respect du caractère rural de Cernay-l'Eglise.

La commune souhaite poursuivre l'accueil de nouvelles populations sur la base du rythme des constructions neuves de ces dernières années. Elle s'est fixée un objectif de population de 325 habitants à atteindre soit une progression de 65 habitants par rapport à la population actuelle. Cet objectif de population apparait en effet aux élus comme étant satisfaisant pour l'intégration des nouveaux résidents tout en préservant le caractère villageois et rural.

- 2) Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents en adéquation avec les réseaux existants et prévus.

Cernay-l'Eglise constitue un village caractéristique du plateau de Maïche implanté à flanc d'un coteau agricole et aux végétaux omniprésents.

Le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en évitant notamment la progression de lotissements dans les zones trop soumises à la vue sont limités par la carte communale. Ainsi, les secteurs urbanisables sont délimités de façon à créer quelques points de densification urbaine en maintenant un urbanisme groupé ou un confortant certaines urbanisation le long des voies. Ces secteurs se situent principalement sur 4 sites :

- sur la parcelle 177 en partie à maîtrise foncière communale,
- dans le village et à proximité de mairie,
- dans le prolongement du lotissement existant sur la parcelle 34 (en partie),
- à l'extrémité sud du village afin de réaliser la jonction urbaine entre le bourg et le hameau de la Chaux.

Les éléments végétaux (haies et bosquets plus massifs) sont préservés de toute urbanisation et continuent à assurer un écrin végétal au sein duquel s'insère le bâti).

La carte communale veille également à ne pas étendre l'urbanisation linéaire le long de la RD 237 au-delà des limites actuelles du village. En effet, une urbanisation linéaire à outrance entraîne une perte de cohésion et de lisibilité du paysage urbain.

Le développement urbain envisagé est en totale cohérence avec les équipements publics existants et programmés.

Les secteurs classés constructibles par la carte communale peuvent tous être reliés par gravité au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées sont traitées par la STEP de Maîche qui dispose d'une marge de 5689 habitants supplémentaires.). La population actuelle des communes membres du SIAP est de 6750 habitants (toutes ces personnes ne sont, de plus, pas raccordées à la STEP). Les eaux usées des 65 habitants supplémentaires peuvent donc être traitées sans difficulté particulière par la STEP de Maîche.

De même, en ce qui concerne l'eau potable, le syndicat peut alimenter 6 888 habitants supplémentaires ; les 65 nouveaux habitants de Cernay-l'Eglise ne représentant que 0,9% de ces habitants supplémentaires.

Les zones d'extension urbaine sont toutes desservies par des voies suffisamment dimensionnées pour accueillir le trafic lié aux nouveaux logements. Il s'agit en fait des voies principales du village.

Les zones sont toutes à proximité d'une borne incendie aux normes.

3) Protéger les futurs habitants des risques connus.

Selon le porter à connaissance et la base de données BASIAS, 2 activités sont susceptibles d'avoir polluées les sols : il s'agit des anciennes entreprises REUT et MAITRE.

Les élus précisent que ces sites ne sont plus en activité depuis une trentaine d'années. Ils ont été totalement démantelés (élimination des cuves abritant d'éventuels produits nocifs), l'un des sites est retourné à la forêt et le second situé dans le village a été transformé en secteur d'habitat. Ce dernier est totalement construit.

Les principaux risques naturels connus concernent les risques géologiques. Ils ont été détaillés au chapitre 1-4 du présent rapport de présentation.

Risque affaissement/effondrement : les dolines connues sont localisées dans les boisements et parcelles agricoles au Nord du village ainsi que dans les parcelles agricoles au Sud du village. Ces secteurs ont été classés non constructible. Les secteurs constructibles ont tous été parcouru par un pédologue afin de vérifier s'ils comportaient des indices karstiques visibles en surface. Aucun indice karstique n'a été décelé par le pédologue.

Glissements de terrain : les formations sensibles au glissement regroupent les zones de marne en pente, les éboulis sur versant marneux et les zones de moraines, groises et dépôts superficiels sur versant marneux. Ces zones sont toutes classées en secteur non constructibles.

Eboulement (falaises et zones potentielles de chutes de pierres et de blocs) : les secteurs sensibles aux éboulements ont tous été classés en secteur non constructible.

Risque sismique : Cernay-l'Eglise se situe dans une zone de sismicité modérée (3) et les règles de construction parasismique sont parfaitement connues des constructeurs.

Le risque sismique uniforme sur tout le ban communal n'est pas un critère discriminant pour le choix des zones constructibles.

Gonflement des argiles : les secteurs constructibles présentent tous un aléa retrait/gonflement des argiles nul.

4) Protéger les espaces naturels et le paysage.

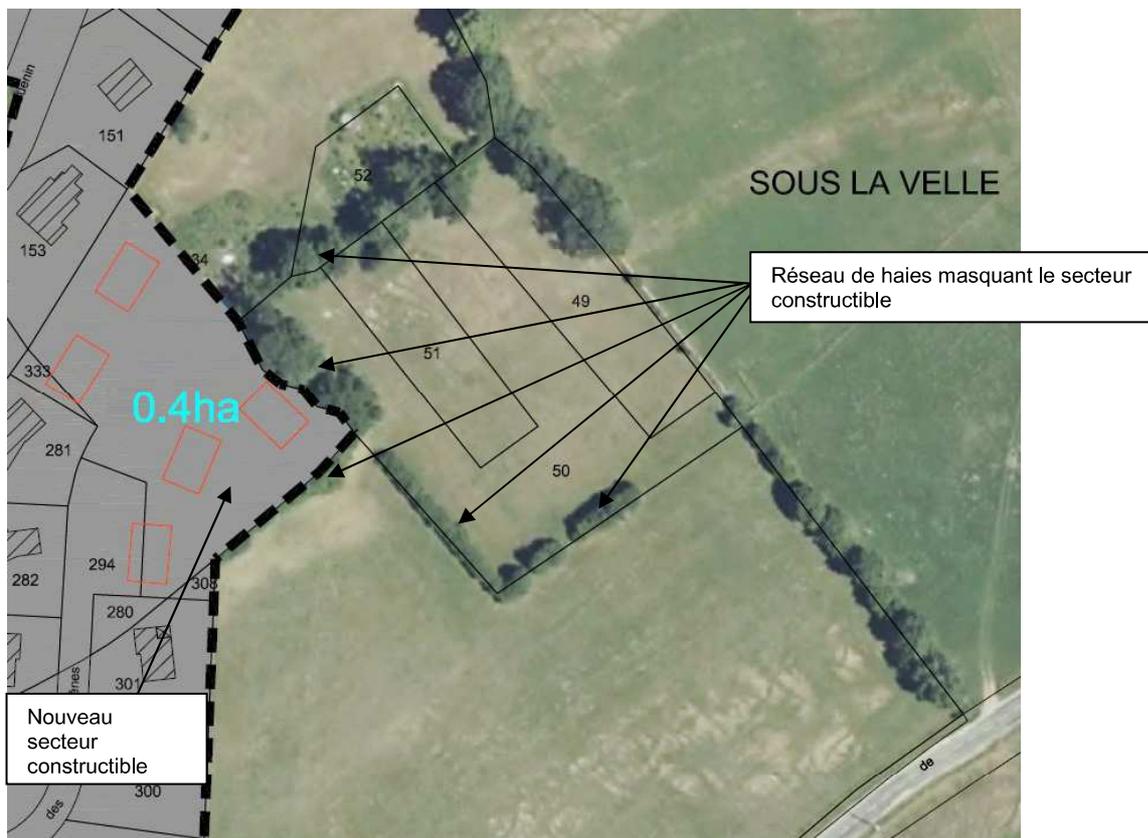
Les élus, conscients de la richesse naturelle et paysagère de la commune ont décidé la mise en œuvre de principes pérennisant ces richesses. Les milieux naturels humides, les boisements ainsi que les zones agricoles ont tous été classés en secteur non constructible.

Les secteurs constructibles créés n'empiètent et ne coupent aucun corridor écologique répertorié.

Les secteurs constructibles n'empiètent pas sur les zones humides et ne concernent aucune zone de forte valeur écologique. Les parcelles constructibles sont occupées par des prairies temporaires à la flore et la faune totalement banales. Aucun espace boisé ou un verger n'est concerné par les secteurs constructibles.

Le paysage est également préservé en créant des secteurs constructibles dans des zones peu soumises à la vue, à l'intérieur du village.

La zone constructible localisée sur la parcelle 34 (prolongement du lotissement communal existant) est masquée par un réseau de haies denses localisé en zone agricole en bordure immédiate du secteur constructible. Ces haies qui sont maintenues et entretenues depuis de nombreuses années par l'exploitant agricole contribueront à l'insertion paysagère de ce lotissement (elles masquent notamment les futures constructions vues depuis la RD 237).



Le photomontage ci-dessous met en évidence l'effet masquant des haies.


Etat actuel

Etat futur

Les autres boisements structurants qui participent à l'écrin végétal au sein duquel s'insère l'habitat sont tous classés en secteur non constructible.

Aucune extension linéaire du village n'est réalisée en dehors des panneaux d'agglomération le long de le RD 237.

Les points de vue sont préservés et notamment les points de vue en direction du sud vers la vallée. Les parcelles à l'amont de ces points de vue sont toutes classées en secteur non constructible.

La jonction urbaine entre le hameau de La Chaux et l'extrémité Sud du village est effectuée en partie basse du village et les futures constructions (en rouge sur le plan ci-dessous) ne seront pas soumises à la vue car masquées par de nombreuses haies.



5) Pérenniser l'activité agricole

La commune a pris en compte dans son projet de développement urbain l'agriculture locale. Ainsi suite à la concertation avec la chambre d'agriculture du Doubs et l'exploitant agricole possédant des bâtiments au centre du village, le secteur constructible en bordure de la route menant au Mont Miroir (rue de l'Eglise) a été supprimé.



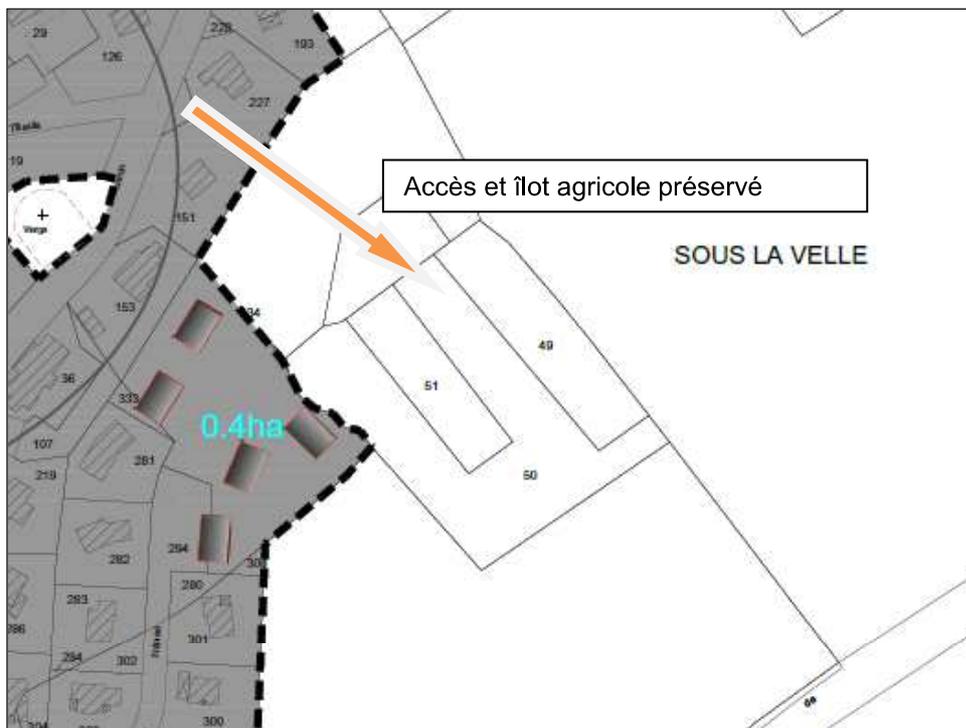
Projet de zonage de novembre 2014 : le secteur constructible supprimé apparaît en rouge

La suppression de ce secteur constructible permet à l'exploitant agricole d'envisager plus sereinement la reprise de son exploitation d'ici une dizaine d'années. L'îlot agricole stratégique fonctionnant directement avec le siège d'exploitation agricole est préservé de toute urbanisation. Seule la parcelle 76 actuellement non urbanisée est maintenue dans le périmètre de réciprocité de la ferme.



Cette parcelle ne possède pas de vocation agricole et elle a été équipée en réseaux (eau potable et assainissement) récemment. Cette parcelle est par ailleurs séparée du bâtiment agricole par une haie relativement dense et bordée de constructions non agricoles au nord et au sud. Les élus ont donc décidé de la classer en secteur constructible.

Les élus ont également décidé de ne pas réaliser un bouclage par le classement en secteur constructible d'un espace plus large au lieu-dit « Sous la Velle ». En effet un classement en secteur constructible plus vaste aurait permis la réalisation d'un bouclage de voirie par une voie communale. Cette dernière constitue néanmoins l'unique accès à un îlot de pâture de la ferme située au centre du village. L'utilisation de cet accès peu large et pentu par des VL (véhicules légers) et par des engins agricoles aurait inévitablement occasionné des conflits d'usage. Il a donc été décidé de ne pas étendre l'urbanisation dans ce secteur au-delà des limites du projet de carte communale afin de préserver l'îlot agricole et son accès.



La jonction urbaine entre le hameau de la Chaux et le sud du village préserve un accès agricole qui a été classé en secteur non constructible.



Extrait du zonage (le secteur constructible apparaît en grisé et l'accès agricole en orange).

Les secteurs constructibles concernent essentiellement des sols superficiels (épaisseur inférieure à 35 cm) de valeur agronomique moyenne. Seul le secteur constructible aux alentours de la mairie, dans le prolongement du lotissement existant concerne des sols profonds de bonne valeur agronomique (superficie de 0,4 ha environ).

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

4.1. Secteurs où les constructions sont autorisées.

(secteur grisé sur le document graphique).

Le secteur où les constructions sont autorisées a été délimité en fonction des orientations du projet de village. Désigné par le terme « **secteur constructible** » il comprend :

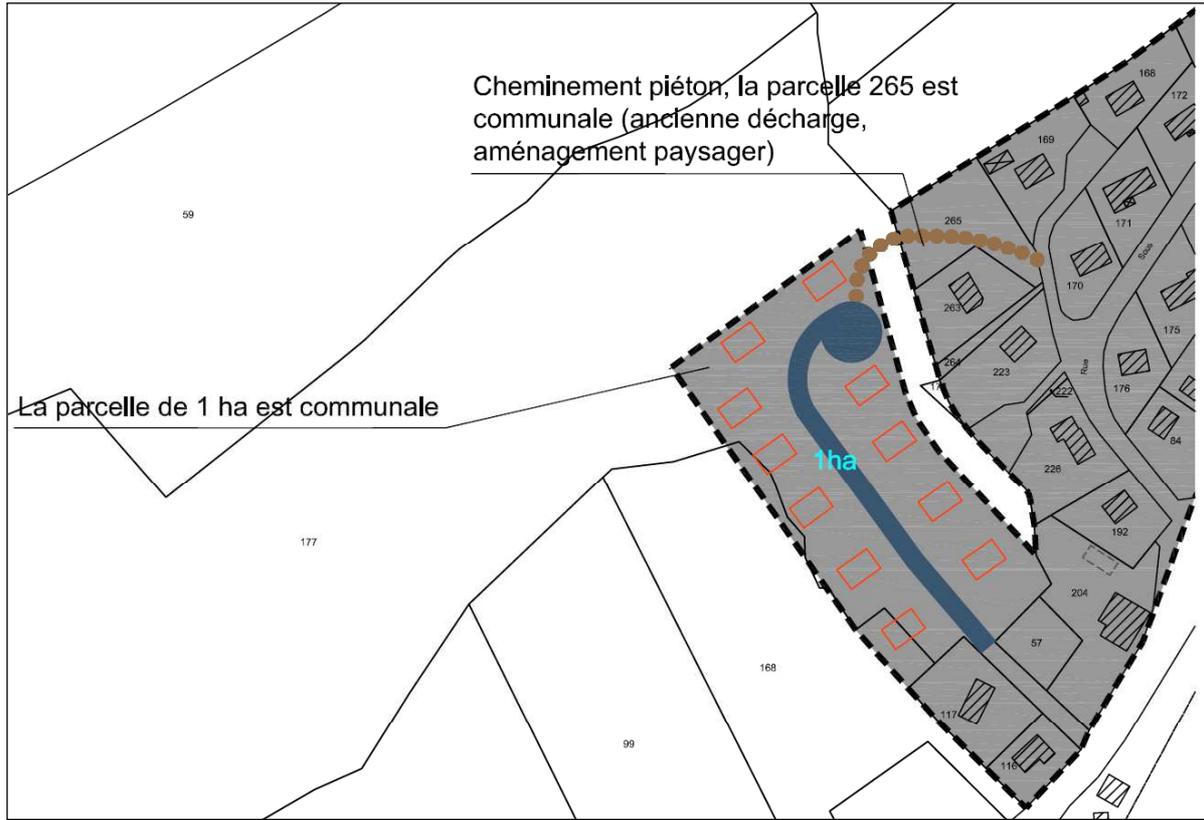
- les secteurs déjà urbanisés qui englobent le village de Cernay-l'Eglise, comprenant notamment le bâti à caractère ancien et les extensions récentes,
- les secteurs à urbaniser à vocation dominante d'habitat, définis selon les critères suivants :
 - . éviter toute extension linéaire est-ouest du village en dehors des panneaux d'agglomération existant, combler les "dents creuses" dans l'urbanisation actuelle",
 - . éviter la création d'un nouveau front bâti trop soumis à la vue et respecter les éléments végétaux constituant des masques visuels,
 - . possibilité d'accéder rapidement aux lieux de vie du village et aux haltes de bus,
 - . présence de réseaux publics (eau et assainissement suffisamment dimensionnés),
 - . sécurité des futurs accès,
 - . absence de tout risque non maîtrisable,
 - . absence de zone humide (Cf. l'étude jointe en annexe).

Les principaux secteurs constructibles sont localisés :

- Sur la parcelle 177 à maîtrise foncière communale. Le secteur constructible d'une superficie de 1 ha, outre l'avantage d'une maîtrise foncière par la collectivité concerne du terrain agricole de faible valeur agronomique.

Les constructions sont masquées par une haie en limite ouest. La bande inconstructible entre ce secteur constructible et le village déjà construit correspond à une forte déclivité du terrain. Ce secteur sera relié au village par un cheminement piéton traversant la déclivité précédente et aboutissant à la parcelle 265. Cette parcelle également communale correspond à l'ancienne décharge. Il est prévu d'y aménager un espace vert/aire de jeux.

A noter que le bail agricole de cette parcelle a été renouvelé et que son urbanisation n'est envisagée qu'à moyen terme.



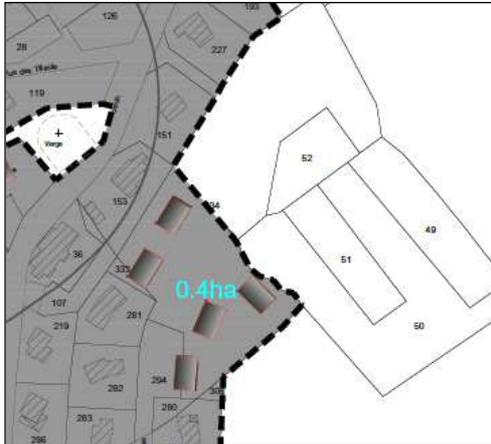
Vue de la parcelle communale



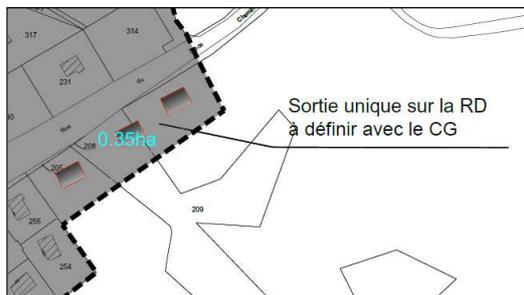
Vue de l'ancienne décharge

- Dans le prolongement du lotissement existant sur la parcelle 34

Cette parcelle appartient également à la commune. Les raisons pour lesquelles ce secteur n'a pas été plus étendu ont été présentées dans le chapitre précédent relatif à la préservation de l'agriculture.



- Sur les parcelles 207 et 209.



Ce secteur permettra de renforcer l'urbanisation de cette entrée sans pour autant dépasser le panneau d'agglomération actuel. Son urbanisation renforcera le bâti et créera une véritable entrée de village incitant l'automobiliste à réduire sa vitesse.

Conformément à la demande du Conseil général, un seul accès pour l'ensemble des constructions sera autorisé. De plus, cet accès devra permettre de desservir la parcelle située derrière pour ne pas être contraint, dans l'éventualité d'une ouverture à l'urbanisation de cette zone à long terme (dans le cadre d'une modification du document d'urbanisme), de recréer un nouvel accès sur la route départementale.

- Dans le prolongement sud du village afin de créer une jonction urbaine avec le hameau de la Chaux. Cette jonction urbaine est située dans un secteur peu soumis à la vue en bordure d'une voie communale (équipée en réseaux et facilité des accès). La jonction urbaine est réalisée sur une longueur de 140 m environ.



4.2. Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.
(secteur blanc sur le document graphique).

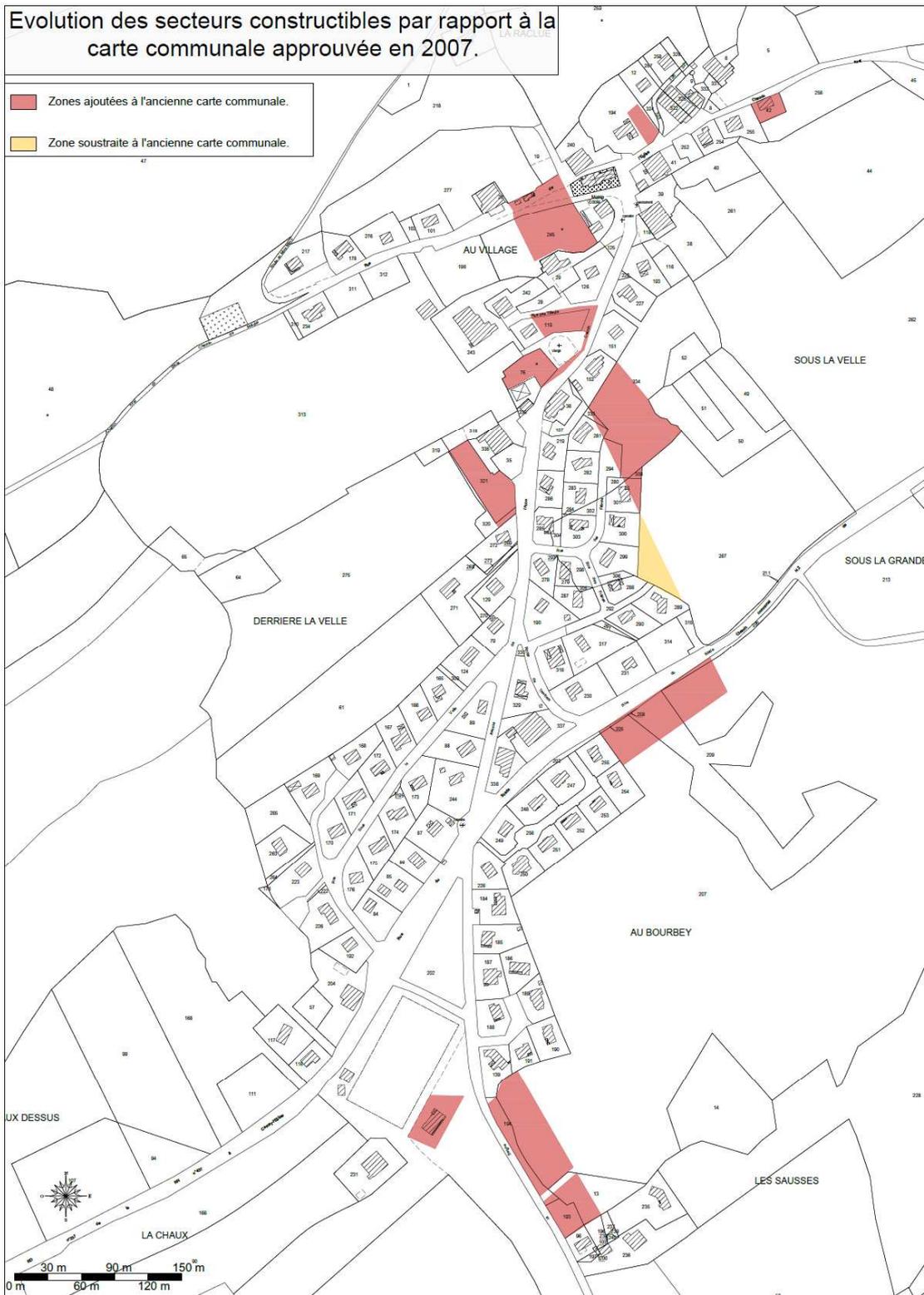
Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal (96,6%). Désigné par le terme « **secteurs non constructibles** », ils comprennent notamment :

- toutes les zones de valeur écologique moyenne à très forte,
- les boisements,
- les zones agricoles,
- les zones humides et les étangs,
- les écarts.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

4.3. Modifications apportées par rapport au document d'urbanisme précédent.

La carte ci-après présente les modifications apportées.



1151 m² de secteur constructible à la carte communale de 2007 sont reclassés en secteur non constructible. Il s'agit d'une portion de la parcelle 1678. En effet cette parcelle possède un intérêt stratégique pour le dernier exploitant agricole possédant son siège sur le territoire communal ; En conséquence le secteur est reclassé non constructible. A noter que les nouvelles limites de la carte communale coïncident avec le parcellaire dans ce secteur et que la surface initialement vouées à la construction est insuffisante pour y édifier un logement.

2,35 ha de nouveaux secteurs constructibles sont ajoutés par rapport à la carte communale de 2007. Ces secteurs constructibles supplémentaires correspondent :

- aux nouveaux secteurs décrits précédemment. Ces secteurs constructibles répondent au projet urbain de la municipalité et permettent de contribuer à l'accroissement démographique

- à des secteurs déjà construits (salle des fêtes proche du stade, parcelle en continuité avec le cimetière et parcelle 42) qui n'étaient initialement pas classés constructibles ; Il peut s'agir d'erreurs (mauvais report des constructions dans la carte communale précédente)

- à des secteurs qui sont issus de demandes particulières et permettent de nouvelles constructions de logements mais également l'édification d'annexes. Les parcelles 119 et 194 répondent à cette logique.

5. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL.

5.1. Superficie des secteurs

Secteurs	Superficie brute	Superficie relative
Secteurs où les constructions sont autorisées (habitat dominant)	20,4 ha	3,4%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisés.	573,6 ha	96,6%
Total	594,0 ha	100,0%

5.2. Capacités d'accueil des secteurs où les constructions à destination d'habitation sont autorisées.

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	Superficie totale	Superficie libre à la construction	Capacité théorique en nombre de logements (1)	Capacité théorique en nombre d'habitants (2)
Secteurs où les constructions sont autorisées	20,4 ha	2,8 ha	28	35

(1) Les possibilités d'urbanisation sont déterminées en nombre de constructions à réhabiliter, de parcelles cadastrales non construites lorsque le découpage parcellaire le permet, et/ou en superficie en tenant compte des futures possibilités de desserte. Dans ce dernier cas, la taille moyenne d'une parcelle constructible est estimée à 1000 m² (10 logements par hectare).

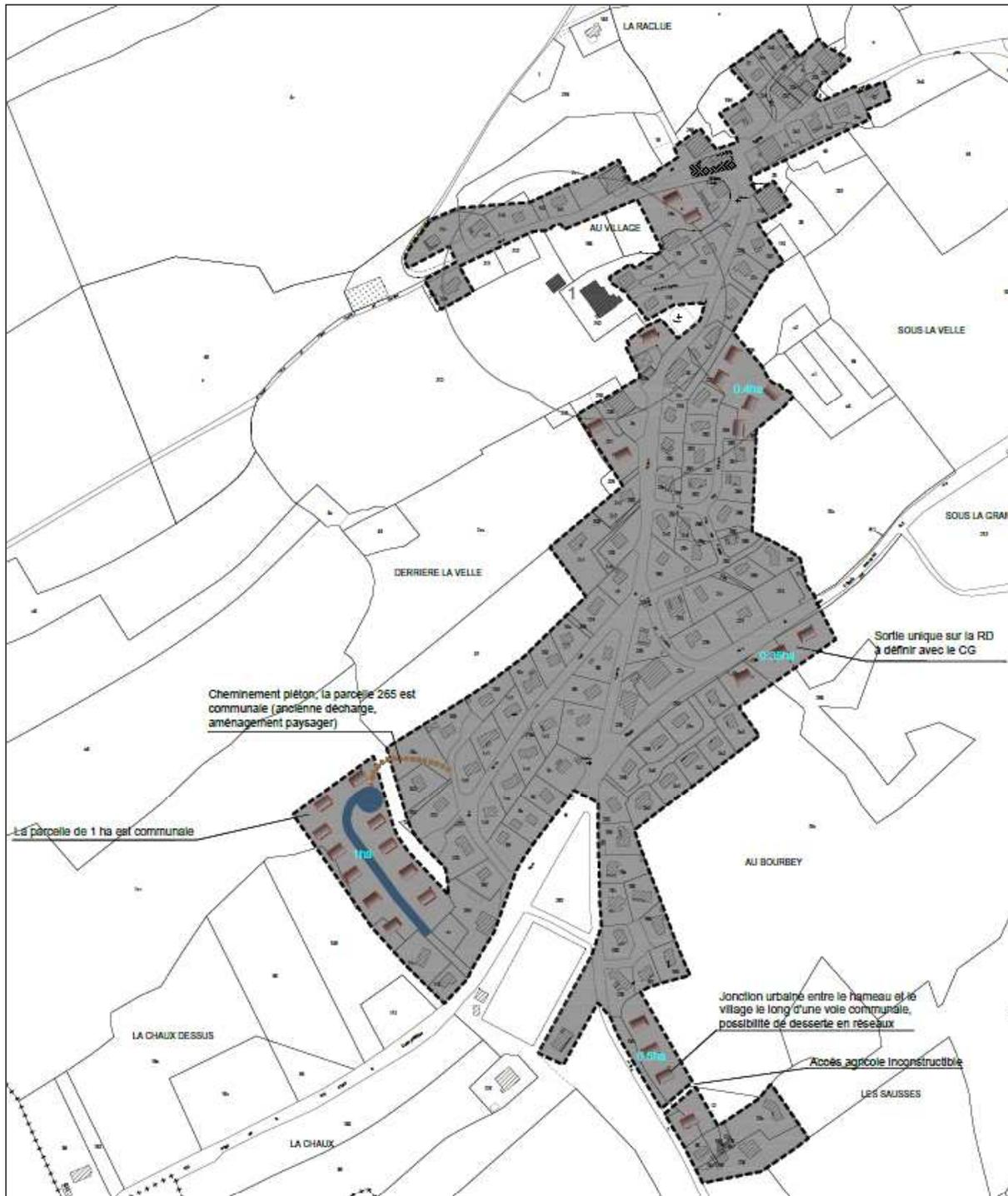
(2) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,3 en 2025. 13 logements ne contribuent pas à l'accroissement de la population mais ne servent qu'à maintenir la population actuelle (desserrement des ménages).

La capacité théorique en nombre de logement est de 28. Seulement 15 logements contribueront effectivement à l'accueil d'une nouvelle population car 13 logements sont nécessaires au desserrement de la population actuelle. La capacité d'accueil de nouveaux habitants à Cernay-l'Eglise est estimée à 35 personnes.

Le dimensionnement de la carte communale est en adéquation avec le parti d'aménagement retenu (scénario 2).

La carte ci-après présente la localisation possible des logements. Ces derniers apparaissent en rouge. Dans un souci de simplification, il est considéré qu'un logement positionné sur le plan correspond à un logement.

Il est considéré qu'il n'existe pas de rétention foncière.



Comme déjà mentionné cette population nouvelle est compatible avec la capacité des réseaux existants.

L'alimentation en eau potable de Cernay-l'Eglise est assurée par le syndicat intercommunal à vocation unique du plateau maîchois. Le SIVU dessert une population de 13 468 habitants. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU.

Le syndicat exploite la source de Blanchefontaine à Goumois par des prélèvements d'eau dans la nappe souterraine.

La capacité de production annuelle est de 1 423 500 m³. Compte tenu du prélèvement actuel, il subsiste une marge annuelle de 306 530 m³ annuelle. Selon les données du syndicat, la consommation journalière d'eau de ses abonnés est de 122 l/habitant/jour soit 44530 l/habitant/an soit 44,5 m³/habitant/an. **Le syndicat peut donc alimenter 6 888 habitants supplémentaires ce qui représente un accroissement de la population actuellement desservie de plus de 50 %. Il est peu probable qu'un tel accroissement démographique ait lieu en 10 ans (durée de la vie de la carte communale) pour l'ensemble des communes adhérentes.**

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau (SIAP). Le SIAP regroupe les communes de Belfays, Cernay l'Eglise, Damprichard, Ferrières le Lac et Maiche.

Le SIAP gère 2175 abonnements et gère la station d'épuration intercommunale située à Maiche. Cette station d'épuration possède une capacité nominale de 9 700 EH.

D'après le dernier bilan d'exploitation de la station d'épuration, le nombre d'équivalents habitants annuels moyen en 2012 en entrée de station d'épuration est de 4011 pour tous les paramètres confondus (MES, DBO₅, DCO, NTK, PT). **Il subsiste donc une marge de 5689 EH en termes d'épuration. La population actuelle des communes membres du SIAP est de 6750 habitants (toutes ces personnes ne sont, de plus, pas raccordées à la STEP). La marge qui subsiste en termes d'épuration permettrait un accroissement de la population actuelle de plus de 80 %. Il est peu probable qu'un tel accroissement démographique ait lieu en 10 ans (durée de la vie de la carte communale) pour l'ensemble des communes adhérentes.**

6. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.

6.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.

6.1.1. Les règles générales d'urbanisme, la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Cernay-l'Eglise et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions de d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.»

La carte communale de Cernay-l'Eglise répond aux besoins communaux. Elle est dimensionnée pour accueillir 28 logements sur une période de 10 ans environ. Le cadre de vie paysager est préservé car les secteurs constructibles sont peu soumis à la vue et dans les dents creuses de l'urbanisation existante.

Les secteurs constructibles sont situés proche des lieux de vie du village (mairie, salle des fêtes et abris bus).

La biodiversité est également préservée; les secteurs de forte valeur écologique ont tous été classés en secteur non constructible.

Les corridors écologiques présentés dans le chapitre relatif au milieu naturel ne sont pas perturbés par la carte communale. En effet, les corridors mis en évidence au niveau local ne concernent pas l'enveloppe bâtie du village et sont classés en zone non constructible.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 réforme l'ensemble des documents d'urbanisme. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) se substitue au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le plan local d'urbanisme (PLU) remplace le plan d'occupation des sols (POS) et la carte communale acquiert le statut de véritable document d'urbanisme.

La loi place également des objectifs de développement durable au cœur de la démarche de planification en introduisant dans le code de l'urbanisme l'article L 121-1 qui impose à tous les documents d'urbanisme le respect des trois principes suivants :

Cet article a été modifié suite à l'adoption de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, du 12 juillet 2010 (article 14).

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

1°) L'équilibre entre

2°- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- 2°) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- 3°) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

La carte communale de Cernay-l'Eglise permet le développement du village, tout en bloquant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant les secteurs agricoles et naturels. L'espace agricole est classé en secteur non constructible de façon à préserver cette activité.

La totalité des bois et la majorité des espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégées par un classement en secteur non constructible.

L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions sont autorisées couvrent 20,4 ha, soit seulement 3,4 % du territoire communal.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de réintégrer l'urbanisation récente, de combler les vides entre les différents secteurs urbanisés dans une logique de densification de l'espace urbain, et de limiter de l'étalement et l'urbanisation linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux.

La surface des secteurs destinés à accueillir l'extension de l'habitat a été définie en fonction des objectifs de la municipalité en termes de croissance démographique et de développement urbain (accroissement du parc de logements).

En termes de capacité théorique, la carte communale de Cernay-l'Eglise permet d'accueillir 28 nouveaux logements entraînant un accroissement de la population municipale de 35 personnes. Elle est correctement dimensionnée pour les 10 années à venir.

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Cernay-l'Eglise.

En ce qui concerne la gestion des eaux, le SPANC a été créé récemment par la communauté de communes du Pays de Maïche afin de répondre à l'obligation de contrôles des installations d'assainissement autonome, défini dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006.

Le SPANC a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Aucun contrôle n'a encore été réalisé sur le territoire communal.

La commune de Cernay-l'Eglise a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement ayant abouti à un zonage d'assainissement approuvé en 2006. Dans ce document, les parcelles situées à proximité village sont toutes classées en zone d'assainissement collectif sauf les extensions urbaines prévues dans le prolongement du lotissement existant (parcelle 34) et la jonction urbaine avec le hameau de la Chaux au sud du village. Ces extensions urbaines peuvent être reliées au réseau collectif après prolongation de ce dernier.

A la demande de la commune, la communauté de communes du Pays de Maïche va réaliser une mise à jour du zonage d'assainissement. Une demande de cas par cas a d'ores et déjà été déposée auprès

de la DREAL. L'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement devrait intervenir au cours du deuxième semestre 2015.

La qualité du patrimoine et du paysage urbains a été exposée dans le présent rapport de présentation, et a été prise en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

6.1.2. Directives territoriales d'aménagement.

Les cartes communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptés aux particularités géographiques locales.

[...]

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

[...] »

La commune de Cernay-l'Eglise n'est concernée par aucun schéma de cohérence territoriale (SCOT), par aucun schéma de secteur, ni par aucune directive territoriale d'aménagement.

6.1.3. Loi d'Orientation pour la Ville (LOV).

La LOV doit trouver sa traduction en politique départementale dans les documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à assurer la liberté de choix, pour toute personne, de son mode d'habitation.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle de Cernay-l'Eglise ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé, parc locatif public et accession à la propriété.

6.1.4 Loi n° 8530 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne »

Les principales obligations de cette loi sont :

- *La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières.* La majeure partie du territoire communal a été classée en secteur non constructible. Les secteurs constructibles n'empiètent pas sur des parcelles faisant l'objet de droit

à produire (au titre de la PAC). Les accès aux îlots agricoles adjacents sont maintenus (Cf. le chapitre 3 précédent).

- *La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.* Les secteurs de forte biodiversité ont été classés en secteur non constructible de même que les combes jurassiennes à l'origine d'un paysage remarquable.

- *Le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites.* Les sentiers de randonnées présents sur le territoire de même que les éléments paysagers à l'origine de l'attrait de Cernay-l'Eglise ont tous été classés en secteur non constructible.

- *L'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.* L'urbanisation est réalisée dans la continuité de celle existante ; les écarts ont été classés en secteur non constructible (sauf le hameau de la Chaux qui est englobé au village dont il n'est distant que d'une centaine de mètres par une voie communale équipée en réseaux.

6.2. Prise en compte des lois de protection de l'environnement et du patrimoine.

6.2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).

Cernay-l'Eglise est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Les principales orientations du SDAGE applicables au document d'urbanisme sont :

● Renforcer la politique d'assainissement des communes dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Il s'agit de mettre en place ou réviser périodiquement les schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution des eaux pluviales.

L'objectif du SDAGE est, qu'au plus tard fin 2015, les collectivités responsables de l'assainissement aient élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales.

Le SDAGE préconise également que les schémas directeurs existants soient révisés et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ou, en cas de non cohérence, avec les hypothèses du document d'urbanisme existant.

La commune de Cernay-l'Eglise dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement. Ce zonage d'assainissement sera mis à jour par la communauté de commune pour fin 2015. Les deux documents seront donc totalement compatibles.

Le système de traitement collectif des eaux usées (STEP de Maïche) peut traiter les nouveaux habitants de Cernay-l'Eglise ainsi que les extensions urbaines des autres communes membres (la STEP est largement surdimensionnée puisqu'elle peut traiter 5689 habitants supplémentaires).

● Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable et les ressources à préserver

Les documents d'urbanisme prennent en compte les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages et les ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour les captages destinés à la consommation humaine ainsi que les enjeux qui leur sont attachés dans l'établissement des scénarii de développement et des zonages.

Le territoire communal n'est pas concerné par un captage ni par un périmètre de protection.

Le syndicat des eaux n'a pas remis en cause le dimensionnement de la carte communale. La ressource en eau est largement suffisante puisque la ressource permet d'alimenter près de 7000 habitants supplémentaires.

● Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur PADD et établissent les règles d'occupation pour les préserver durablement et/ou les reconquérir progressivement.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégralité de ces espaces.

La carte communale de Cernay-l'Eglise dans son zonage préserve les secteurs de forte valeur écologique de toute urbanisation. Une évaluation Natura 2000 est jointe dans le dernier paragraphe.

● Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets

Les documents d'urbanisme définissent les affectations du sol qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue.

Des investigations de terrain approfondies ont été réalisées afin de déterminer le caractère humide des parcelles classées en secteur constructible. Ces investigations de terrain ont été effectuées conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et à la circulaire du 18 janvier 2010.

Les secteurs constructibles ne concernent aucune zone humide au sens de la réglementation.

L'étude zone humide est jointe en annexe du présent rapport de présentation.

● Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs

Une politique de maîtrise des prélèvements d'eau dans les bassins versants ou aquifères présentant des enjeux quantitatifs forts peut être mise en œuvre dans les documents d'urbanisme.

Le dimensionnement de la carte communale de Cernay-l'Eglise est compatible avec la capacité de la ressource en eau. Le SIVU réalise de nombreux travaux visant à améliorer le rendement du réseau. Ce dernier est actuellement de 77,9%.

Le secteur n'est pas concerné par d'importants enjeux quantitatifs.

● Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Il s'agit d'une part de préserver les zones d'expansion des crues, voire en recréer. En conséquence, l'élaboration des documents d'urbanisme doit tenir compte de la nécessité de préservation des zones d'expansion des crues.

D'autre part, en milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises, notamment par les collectivités locales par le biais des documents et décisions d'urbanisme, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydro-systèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur de ruissellement.

La commune ne comporte aucun cours d'eau permanent. Elle n'est pas soumise au risque d'inondation ni à des ruissellements dans la zone bâtie affectant les constructions. En effet, les nombreux bosquets, la forêt et les prairies permanentes limitent le ruissellement.

La carte communale a préservé les boisements et bosquets en les classant en secteur non constructible. Les secteurs les moins pentus ont été classés en zone constructible.

6.2.2. Contrat de rivière

La commune ne dispose d'aucun cours d'eau sur son territoire et n'est pas concernée par un contrat de rivière.

6.2.3. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 -

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

La commune de Cernay-l'Eglise n'est pas concernée par des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Elle n'appartient pas à un parc naturel régional.

L'élaboration de la carte communale a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. La carte communale permet donc de préserver les paysages remarquables de Cernay-l'Eglise (cf. chapitres « projet de village » et « définitions et justifications du zonage »).

6.2.4. Loi sur l'air.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale de Cernay-l'Eglise est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

6.2.5. Loi sur l'eau.

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a réalisé une étude diagnostic du schéma directeur d'assainissement, et a élaboré le zonage d'assainissement en 2006. Ce zonage d'assainissement sera révisé afin de le rendre cohérent avec la carte communale.

6.2.6. Schéma Régional Climat-Air-Energie.

Le Préfet de région a approuvé par arrêté n° 2012327-0003 du 22 novembre 2012 le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté.

Ce schéma a défini des axes, orientations et objectifs qui concernent :

- des objectifs globaux pour le climat, l'air et l'énergie en Franche-Comté ;
- des orientations transversales ;
- des orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises ;
- des orientations liées aux bâtiments ;
- des orientations pour les activités économiques ;
- des orientations pour les énergies renouvelables.

En ce qui concerne l'urbanisme, la synthèse les orientations retenues par le schéma sont les suivantes :

Formes urbaines et rurales :

- **La définition de l'échelle de gouvernance la plus adaptée.** Qu'il s'agisse des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), la définition des périmètres est un facteur clé de l'efficacité de la politique développée. Plus localement le quartier peut être remis en valeur comme échelle d'action.

→ Travailler aux échelles pertinentes.

- **L'action en faveur du renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement des agglomérations.** A l'heure actuelle, les villes franc-comtoises grandissent bien plus par extension de leur couronne que par densification (comme au niveau national). Les espaces urbains ont également connu une tendance à la spécialisation. Il est donc important d'endiguer l'étalement et de ramener de la mixité fonctionnelle.

→ Favoriser le développement des villes sur elles-mêmes en contraignant l'étalement urbain.

Il faut noter que ce schéma ne mentionne pas explicitement les cartes communales. Néanmoins, la carte communale de Cernay-l'Eglise est peu consommatrice d'espace et concourt à développer le village en comblant les dents creuses dans l'urbanisation actuelle.

6.2.7. Schéma Régional Eolien.

Les lois dites « Grenelle de l'environnement » prévoient l'élaboration, à l'échelle de chacune des régions françaises, d'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ainsi que celle d'un schéma spécifique portant sur le potentiel et les possibilités de production d'électricité d'origine éolienne (Schéma Régional Eolien : SRE) qui sera annexé au SRCAE.

Le SRE de Franche-Comté a été approuvé le 8 octobre 2012 par le Préfet de Région. Ce document comporte la liste des communes favorables au développement de l'éolien. La commune de Cernay-l'Eglise est classée en commune favorable au développement de l'éolien sans secteur d'exclusion ; La carte communale ne comporte aucune règle interdisant l'implantation d'éoliennes sur le ban communal.

6.3. Prise en compte des risques.

La prise en compte des risques a été exposée dans le § 3.

6.4. Respect des servitudes d'utilité publique.

Le territoire communal n'est concerné que par une seule servitude d'utilité publique : il s'agit de la servitude AC1.

Code	Catégorie des servitudes	Textes de référence	Service Gestionnaire
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Code du patrimoine, Titre III, Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	Service territorial de l'architecture et du patrimoine, 7, rue Charles Nodier, 25043 BESANCON CEDEX

CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.

La façon dont la carte communale de Cernay-l'Eglise a pris en compte l'environnement a déjà été expliquée dans les chapitres précédents. Néanmoins, le présent chapitre tire un bilan global des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

Toutes les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale et notamment les propositions concernant le respect du paysage communal et la limitation de la consommation de l'espace.

Les futures zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population supplémentaire cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Les zones ouvertes à l'urbanisation prennent également en compte les zones de risques éventuels.

Les réseaux (AEP, assainissement) sont suffisants au droit des secteurs constructibles. Les systèmes de traitement des eaux usées et des ordures ménagères sont dimensionnés de façon à accueillir sans problème les nouveaux habitants de Cernay-l'Eglise.

La ressource en eau potable est également largement suffisante compte tenu de l'objectif démographique fixé par la commune.

Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

Les espèces de la commune à fort intérêt patrimonial communautaire et/ou régional (Milan royal, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur, Murin de Daubenton...) sont liés aux milieux d'intérêt écologique moyen (prairies bordés de haies, bois) et à ceux d'intérêt écologique fort (réseau bocager). Ces milieux ne sont pas remis en question par la carte communale.

EVALUATION NATURA 2000

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a élargi le champ d'application de l'obligation d'évaluation environnementale en complétant la liste prévue à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Ainsi l'article L. 414-4. du code de l'environnement indique que « *lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000"* :

1 Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la carte communale (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation du site Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000.

Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question.

La capacité de déplacement des espèces est donc l'un des critères à prendre en compte pour évaluer si le projet communal a une incidence sur les espèces du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 respecte les dispositions de l'article R414-23 du code de l'Environnement.

Présentation simplifiée du projet

La commune de Cernay-l'Eglise, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé de réviser sa carte communale qui date de 2007.

La carte communale de 2007 a permis d'accueillir de nouvelles constructions dans le village. Durant la période récente des 10 dernières années, 3 logements neufs par an ont été autorisés sur la commune. La population légale en 2015 est 290 habitants.

La commune se doit, à présent, de réfléchir à une réorganisation des secteurs constructibles afin de continuer à accueillir de nouveaux logements tout en réduisant sa consommation de l'espace et en préservant le paysage et la biodiversité.

Dans cette optique, les élus ont optés pour un scénario d'urbanisation dans lequel l'accueil des nouveaux résidents nécessite la production de 15 logements sur la durée de vie de la carte communale. Avec la prise en compte du desserrement de la population actuelle 28 logements sont nécessaires soit 2,8 logements par an.

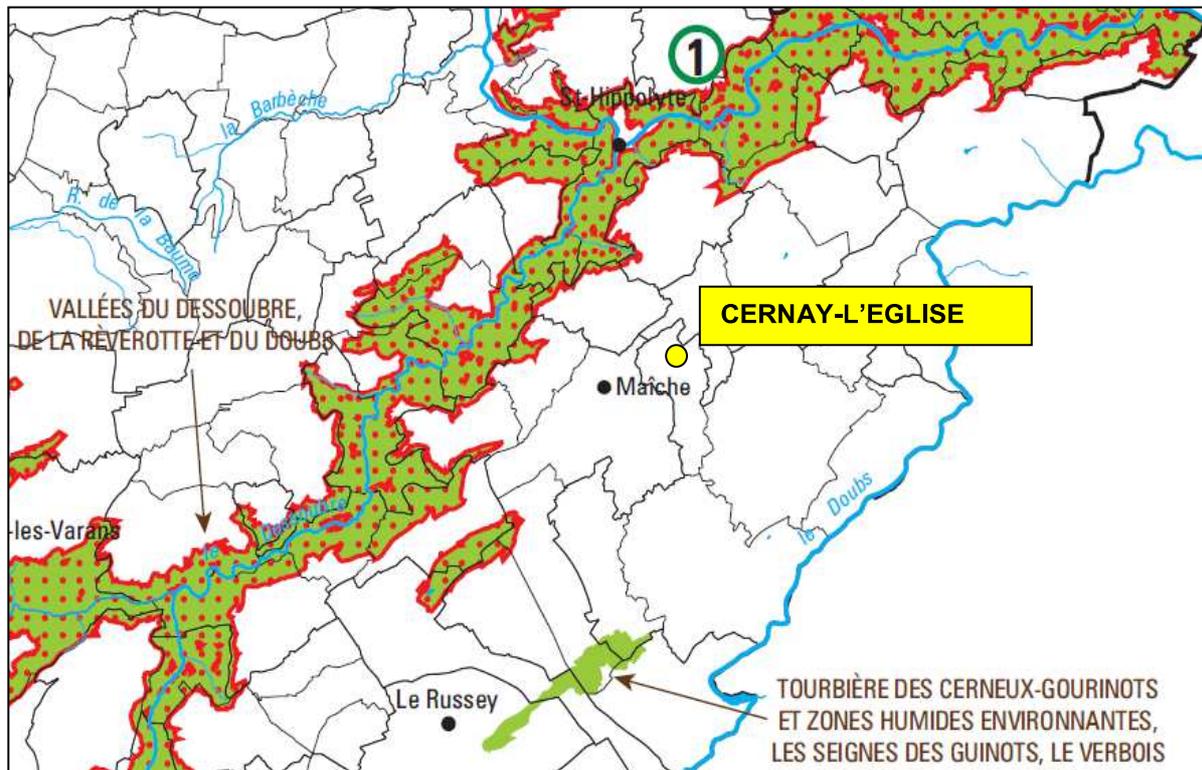
La population municipale à l'horizon 2025 atteindrait 325 habitants. Ce scénario nécessite un foncier de l'ordre de 2,8 ha.

Le projet du village en terme de zones constructibles est présenté dans la partie : 5.2 « Capacités d'accueil des secteurs où les constructions à destination d'habitation sont autorisées ».

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document peut avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Comme déjà mentionné, la commune se situe :

- environ 5 km du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre et de la Réverotte », SIC FR4301298 et ZPS FR 4312017,
- environ 8 km du site Natura 2000 « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté », FR4301351
- environ 9 km du site Natura 2000 « Tourbières des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois », FR4301287.



Description des sites

▪ **Site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »**

Les vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs entaillent profondément, selon un axe orienté Nord-est/Sud-Ouest, les plateaux calcaires du Jurassique à l'Est du département du Doubs. Le Dessoubre prend sa source dans le cirque de Consolation à 600 m d'altitude. Il est ensuite rejoint par son affluent principal, la Réverotte, qui débute près du village de Loray. Le Dessoubre termine ensuite, 33 km plus loin, dans le Doubs au niveau de Saint-Hippolyte. Le Doubs continue son trajet d'Est en Ouest. Qu'elle soit constituée de feuillus, de résineux ou encore mixte, la forêt constitue l'habitat dominant sur les versants abrupts notamment (60% du site Natura 2000). Cependant on retrouve tout de même des secteurs composés de prairies de pente, de réseaux de haies et de bosquets ainsi que des fonds de vallées, qui par manque d'entretien se retrouvent progressivement enrichis et boisés.

Différents types d'habitats caractérisent le site :

- Les milieux boisés sont composés d'habitats dont certains sont d'intérêt communautaire, on peut citer :
 - la tillaie et l'érablaie à tilleuls de ravins
 - la hêtraie à aspérule déclinées en différents types en fonction du sol
 - la chênaie pédonculée calcicole
 - la hêtraie calcicole
 - la forêt alluviale résiduelle, qui occupe principalement les fonds de vallées
- Les milieux ouverts (35% de la superficie du site) sont constitués de prairies pâturées sans intérêt européen pour la plupart, sauf dans le cas de prairies mésophiles entretenues par la fauche ou la pâture et présentant un niveau de fertilité faible à modéré. On retrouve également des prairies maigres de fauche de basse altitude ainsi que des prairies de fauche de montagne. Sur les sols superficiels bien drainés et non fertilisés, apparaissent des pelouses. Ces pelouses présentent une superficie plus réduite que les prairies, mais leur conservation voire la restauration est primordiale pour le maintien de la richesse du site. On distingue des pelouses calcaires karstiques, des pelouses xérophiles continentales ainsi que des pelouses mésophiles.
- Les secteurs humides restent localisés sur le site. Ils correspondent à des prairies paratourbeuses à molinie ou encore à des mégaphorbiaies. Ces milieux sont souvent fragmentés et de petite taille ce qui les rend plus vulnérables. Leur préservation est importante pour la ressource en eau et l'alimentation des ruisseaux.
- Les cours d'eau structurent fortement la morphologie du site. De la végétation à feuille flottante apparaît sur le Doubs et la basse vallée du Dessoubre, on observe également la présence de groupements muscinaux aquatiques. La présence de ces éléments végétaux confère un intérêt communautaire à l'ensemble du réseau hydrographique. Des efforts concluants ont été menés pour améliorer la qualité des eaux, même si certains secteurs restent à travailler.
- Les habitats rocheux constituent également l'un des aspects marquants du site. Les parois et les pentes rocheuses constituent des abris pour la flore mais aussi pour la faune. Les éboulis constituent des zones aux conditions extrêmes qui sont ainsi colonisés par des espèces spécialisées et plutôt rares. Les grottes et les réseaux souterrains, comme vu précédemment, abritent des espèces aux conditions de vie particulières (invertébrés endémiques, chauves-souris)

Cette diversité en milieux (21 habitats d'intérêt communautaire) contribue à la diversité en espèces (21 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des Directives Oiseaux et Habitats).

En ce qui concerne la flore (des pelouses, éboulis, tourbières, marais...), le nombre d'espèces rares et menacées est important. 16 espèces bénéficient d'une protection, mais aucune d'elles ne figure parmi les des espèces d'intérêt communautaire.

Dans le cas des insectes, on note la présence du Damier de la succise, d'intérêt communautaire, et d'une autre espèce protégée au niveau national.

L'avifaune présente 11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, les falaises sont fréquentées par le Faucon pèlerin, le Hibou Grand-duc ou encore le Grand corbeau. Plusieurs autres espèces nichent dans les milieux ouverts à semi-ouverts, les milieux forestiers (Chouette de Tengmalm, Milan noir, Milan royal...). La présence de milieux humides/aquatiques, de bois, de prairies mais également de lisières forestières favorise la fréquentation des lieux par les chiroptères. Les grands massifs forestiers constituent un habitat idéal pour le lynx boréal.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats que l'on retrouve au sein du site Natura 2000 sont :

Code	Habitat annexe I	* = prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation à renoncule	
5110	Fruticée à amélanchier des pentes rocheuses calcaires	
6110	Pelouse pionnière médio-européenne	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaire	*
6410	Prairie humide à molinie sur calcaire et argile	
6430	Ourlet des cours d'eau à pétasite	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7110	Végétation des tourbières hautes actives	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Éboulis calcaires submontagnards à fougères	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires médio européenne	
8310	Grottes naturelles non exploitées par le tourisme	
9130	Hétraies neutrophiles à asperule	
9150	Hétraies calcicoles à cephalanthère	
9160	Chênaies pédonculées calcicoles	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins à tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) sont :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Lynx boréal
Mammifères	Grand murin
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion à oreilles échanquées
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Chabot
Poissons	Blageon
Invertébrés	Damier de la Succise

Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) sont :

- le Faucon pèlerin
- le Grand-duc d'Europe
- la Bondrée apivore
- le Milan noir
- le Milan royal
- la Chouette de Tengmalm
- la Gêlinotte des bois
- le Martin pêcheur
- le Pic cendré
- le Pic noir
- la Pie-grièche écorcheur

▪ **Site Natura 2000 « Tourbières des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois »**

Ce site est situé au sein d'un synclinal orienté nord-est/sud-ouest. Il présente des formations glaciaires imperméables en son centre et est bordé par des formations calcaires du Jurassique.

La présence de ces formations glaciaires en son centre a favorisé l'installation de milieux particuliers : les tourbières. Les tourbières sont un écosystème particulier où se développent des espèces boréo-arctiques. Elles constituent des réservoirs hydriques et participent de manière importante à la circulation des eaux superficielles et souterraines de la région.

Les « Cerneux-Gourinots » présentent une étendue importante et homogène ayant atteint le stade climacique et sont ainsi composés d'un marais de transition et d'une prairie paratourbeuse. Cette tourbière a été exploitée industriellement selon un cahier des charges.

Les « Seignes des Guinots » se caractérisent par un haut-marais acide parfois boisé.

Le « Verbois » présente également un stade important de développement climacique, le marais acide. Cette tourbière a subi autrefois une pression de pâturage.

Les prairies humides du site hébergent une population de Damier de la succise.

Objectifs de préservation et de gestion du site :

- réhabiliter les tourbières dégradées
- ne pas boiser les tourbières
- maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive,
- définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque de tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts)
- préserver les tourbières de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine,
- mettre en place une protection globale des tourbières car elles relèvent d'un intérêt biologique et écologique international.

Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6410	Prairies à molinie* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
91D0	Tourbières boisées	*

Espèce animale inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats :

Groupe	Nom français
Invertébrés	Damier de la succise

✓ **Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers**

La Franche-Comté présente, de par son contexte karstique, un ensemble d'habitats souterrains présentant des caractéristiques relativement proches (pas de photopériode, faible variations de température, hygrométrie proche de la saturation, faible abondance en nourriture). Ces habitats sont favorables à la présence de chauves-souris notamment.

La région Franche-Comté est particulièrement riche en chiroptères et compte 26 espèces de chauves-souris dont certaines espèces cavernicoles.

En dehors des mammifères, deux autres groupes sont bien représentés dans au sein de ces habitats souterrains. Il s'agit des crustacés, qui colonisent les eaux souterraines et des insectes notamment les coléoptères.

Le Minioptère de Schreibers est une espèce exclusivement cavernicole. Les cavités souterraines sont en effet des zones d'hibernation, de transit ainsi que de mise bas lors de la période estivale. La protection des gîtes de cette espèce permet la protection d'autres espèces accompagnatrices dont les effectifs sont souvent importants. En Franche-Comté, 27 000 Minioptères sont recensés (soit 15% de l'effectif national). Cette population de Minioptères s'organise autour de la principale cavité d'hibernation pour l'Est de la France, la grotte de la Baume à Frétingney-Veloreille d'où hibernent 25 à 30 000 individus (l'une de 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce). Pour accomplir son cycle de reproduction annuel, le Minioptère de Schreibers a besoin de site d'estivage, de mise bas, de transit et d'hibernation, qui restent identiques d'une année sur l'autre. Les 15 gîtes correspondant à ces différentes phases, constituent un réseau minimal et efficace pour le cycle de reproduction du Minioptère de Schreibers en Franche-Comté.

Ces gîtes ne sont pas répartis de manière aléatoire et se situent généralement dans des vallées ou dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Dans le département du Doubs, 4 gîtes ont été répertoriés : la mine de Deluz, la grotte du Château de la Roche à Saint-Hippolyte la grotte de Sainte-Catherine à Laval-le-Prieuré, le gouffre du Creux à Pépé à Roset-Fluans.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats que l'on retrouve au sein du site Natura 2000 sont :

Code	Habitat annexe I	Prioritaire (*)
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	*sites d'orchidées remarquables
8310	Grottes non exploités par le tourisme	

Les espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats sont :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertillon de Bechstein
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Vespertillon à oreilles échanquées
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe

Les objectifs de préservation liés à ce réseau de cavités sont les suivant :

- Limiter les dérangements induits par la fréquentation des lieux (tourisme, spéléologie),
- Limiter les travaux susceptibles de provoquer des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie,
- Ne pas dégrader les cavités.

Liens potentiels entre les sites Natura 2000 et la commune :

La commune ne présente pas de traces de circulations d'eau superficielles. Cependant les traçages réalisés pour identifier les circulations souterraines montrent que les circulations aboutissent dans le Dessoubre. L'impact potentiel de la carte communale sur la qualité des eaux du Dessoubre sera donc évalué.

De plus la commune présente un réseau de haies particulièrement développé et par conséquent potentiellement utilisé par les chiroptères pour leurs déplacements.

Le territoire communal héberge la Succise des prés, plante hôte favorable à la présence du Damier de la succise, lépidoptère, fréquentant également les sites Natura 2000 « Tourbières des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois » et « Vallée du Dessoubre et de la Réverotte ».

Evaluation des incidences

Sur les habitats naturels des sites Natura 2000

Les secteurs définis comme constructibles sont dans la continuité du bâti ou enclavés au sein de secteurs déjà bâtis. Ces zones n'interfèrent pas avec des secteurs de valeur écologique importante. Le réseau de haies n'est pas remis en question par le zonage du territoire. Celui-ci est maintenu.

En terme d'assainissement, principalement collectif est correctement dimensionné pour accueillir la nouvelle population. En effet, comme vu précédemment, la station d'épuration possède une capacité nominale de 9 700 EH. Cette station d'épuration intercommunale regroupe les communes de Belfays, Cernay l'Eglise, Damprichard, Ferrières le Lac et Maiche.

En entrée de station d'épuration, le nombre d'équivalents habitants annuels moyen en 2012 est de 4011. Il subsiste donc une marge de 5689 EH en termes d'épuration. La population actuelle des communes membres du SIAP est de 6750 habitants (toutes ces personnes ne sont, de plus, pas raccordées à la STEP). La marge qui subsiste en termes d'épuration permettrait un accroissement de la population actuelle de plus de 80 %. Il est peu probable qu'un tel accroissement démographique ait lieu en 10 ans (durée de la vie de la carte communale) pour l'ensemble des communes adhérentes.

Ainsi aucune pollution des eaux souterraines, pouvant atteindre le Dessoubre, n'est attendue. L'urbanisation des nouveaux secteurs ne présentera pas d'incidences sur les habitats, humides ou liés à l'eau (tourbières, rivières, mégaphorbiaies, prairies humides...) des sites Natura 2000 distants : « Vallée du Dessoubre et de la Réverotte », ou encore « Tourbières des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois ».

Aucune incidence, induites par les modifications liées à la carte communale, n'est à signaler sur les habitats naturels ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000. Aucun impact significatif n'est à prévoir sur les habitats des sites Natura 2000 non liés à la ressource en eau (grottes, pelouses sèches...), au vu de la distance séparant la commune des sites N2000.

Sur les espèces des sites Natura 2000

Sur les espèces à capacité de déplacement limité

La carte communale ne présente pas d'incidence significative sur les espèces à capacité de déplacement limité au vu de la distance qui sépare le site Natura 2000 du village. De plus les milieux présentant un intérêt écologique (haies, boisements, prairies) sont maintenus.

Sur les espèces à grande capacité de déplacement et sur l'avifaune

Impact sur les chauves-souris

Le site « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » accueillent diverses populations de chauves-souris comme le Minioptère de Schreibers, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Petit rhinolophe. Ces espèces peuvent effectuer des déplacements de plusieurs kilomètres pour chasser.

Les espaces ouverts (lieux de chasse potentiels) ponctués de haies sont maintenus et conservés en l'état sur la commune de Cernay-l'Eglise, ce qui ne perturbera pas les habitudes des chiroptères (ex : Grand Rhinolophe) en cas de fréquentation de la commune.

La présence de granges ou de greniers au sein des habitations peut constituer des lieux de gîtes intéressants pour certains chiroptères (Grand Murin, Grand Rhinolophe).

Les secteurs boisés ne seront pas remis en cause par la mise en œuvre de la carte communale. Les lisières de ces boisements, bien que n'étant pas constitués exclusivement de feuillus (essences

préférentielles), constitue des corridors non négligeables notamment pour le Minoptère de Schreibers.

Le projet de carte communale n'aura **aucune incidence sur la préservation des chiroptères.**

Impact sur le Damier de la succise

Le Damier de la succise est spécialisé dans les formations herbacées hygrophiles à mésophiles où se développent ses plantes hôtes, en milieu ouvert, mais également en contexte d'écotone (lisières, bordures de haie bocagère...). Les milieux peuvent être divers (prairies humides, tourbières, pelouses calcicoles sèches, clairières forestières...), mais la proximité d'une bordure plus ou moins boisées semble un facteur important. La Succise des prés (*Succisa pratensis*) est la plante hôte principale des chenilles.

La présence de la plante hôte du Damier de la succise a été mise en évidence sur le territoire communal, au niveau des prairies au Mont Miroir. Les secteurs d'écotone maintenus sur la commune (réseau de haies), sont particulièrement favorables à l'espèce.

La carte communale n'aura **pas d'incidence sur le Damier de la succise.**

Impacts sur les oiseaux

Le site « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » présentent plusieurs espèces d'oiseaux qui pour certaines ont été inventoriées sur le territoire communal (ex : Milan royal)

Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) présentent les caractéristiques suivantes en terme d'habitats :

- Le faucon pèlerin se reproduit sur les corniches des falaises et dans les crevasses, en montagne. Il pourrait utiliser le territoire communal pour chasser.
- Le Grand-duc d'Europe habite généralement aux abords de falaises et escarpements rocheux, dans des zones de montagne, mais parfois dans des boisements moins élevées avec versants abrupts et en terrains steppiques. En hiver, il fréquente des terrains plus plats. Dans la région, il niche dans les falaises des sites Natura 2000 et pourrait utiliser le territoire communal pour chasser.
- Le milan royal affectionne les forêts ouvertes, les zones boisées éparses ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches, des terres cultivées, des champs de bruyères ou des zones humides. Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent, en régions montagneuses.
- Lors de la reproduction, la bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme.
- Le Milan noir peut être observé dans nombreux types d'habitat. Néanmoins, sa préférence va aux vallées de montagnes et aux terrains bas. Le site choisi doit tenir compte de deux impératifs : premièrement, la présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification ; deuxièmement la proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs qui sont nécessaires à son approvisionnement et à son alimentation. Le milan noir peut également stationner en bordure des villes.
- Le Pic cendré fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus. Il affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies avec souches gisant à terre. La présence de zones dégagées et ouvertes comme les clairières sont importantes pour son alimentation.
- Le pic noir fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. On le retrouve donc dans la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).

- La Gélinotte des bois habite la taïga, les forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux dans les zones boréales, tempérées ou montagneuses. En Europe, elle fréquente souvent le flanc des collines ou des moyennes et basses montagnes jusqu'à 1500 mètres d'altitude environ. Elle évite les zones de paysages ouverts.
- La pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson.
- La Chouette de Tengmalm affectionne particulièrement les forêts d'épicéas mais elle est aussi commune dans les boisements mixtes de pins, de bouleaux et de peupliers où les conifères sont dominants. Elle peut adopter de très jeunes plantations et des boisements secondaires pourvus en nichoirs. Elle est présente dans les forêts de montagne du Nord de la taïga.
- Le martin pêcheur se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues. Son existence reposant sur la capture de poissons en nombre suffisant, le martin-pêcheur doit disposer d'une eau pure et poissonneuse. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs, sont appréciées.

Comme vu précédemment, la plupart de ces espèces sont fortement dépendantes de la présence de bois/forêts ou de milieux rocheux voire de milieux aquatiques pour certaines (Martin-pêcheur). L'ensemble de ces espèces n'a pas été recensée sur la commune, cependant, la fréquentation potentielle du territoire communal par ces espèces ne serait pas perturbée outre mesure si tel était le cas. En effet, les secteurs d'intérêt pour ces espèces : zones boisées et réseau bocager sont intégralement préservés. De même, les quelques zones humides de la commune sont classées en secteur non constructibles. **La carte communale ne présentera pas d'incidences sur les espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs ».**

Impact sur le lynx

Le site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » abrite le lynx boréal. Le lynx boréal apprécie les grands massifs forestiers reliés entre eux. Les grands secteurs boisés de la commune sont classés en zone non constructible.

La carte communale ne présentera pas d'incidence sur la potentielle fréquentation de la commune par le lynx boréal.

CONCLUSION

Aucune incidence notable du projet de carte communale n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur la commune (aussi bien au niveau des habitats que de la faune). La mise en œuvre de la carte communale ne nécessite donc pas une évaluation environnementale spécifique.

L'incidence de la carte communale de Cernay-l'Église sur l'environnement est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel et surtout agricole, mais ils sont situés sur des secteurs présentant des enjeux environnementaux faibles à très faibles.

Rappelons également que les nouvelles constructions seront raccordées au réseau collectif d'assainissement limitant ainsi les risques de pollution des eaux souterraines.

ANNEXE : RELEVÉS DE VEGETATION

Localisation des relevés (lieu-dits)	Strate	Espèce	Observations
Les Sausses	Herbacée	Alchémille commune (<i>Alchemilla vulgaris</i>) Caille-lait blanc (<i>Galium mollugo</i>) Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) Centaurée noire (<i>Centaurea nigra</i>) Chardon commun (<i>Carduus vulgaris</i>) Cirse commun (<i>Cirsium vulgare</i>) Dryoptéris sp. <i>Dryopteris</i> sp. Fougère femelle (<i>Athyrium filix-femina</i>) Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>) Ortie (<i>Urtica dioica</i>) Pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>) Petite oseille (<i>Rumex acetosella</i>) Petite pimprenelle (<i>Sanguisorba minor</i>) Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>) Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>) Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>) Renoncule des prés (<i>Ranunculus acris</i>) Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>) Vesce des haies (<i>Vicia sepium</i>) Vulpin des prés (<i>Alopecurus pratensis</i>)	
	Arborée/Arbustive	Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) Epicea (<i>Picea abies</i>) Erable champêtre (<i>Acer pseudoplatanus</i>) Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Sapin pectiné (<i>Abies pectinata</i>) Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	
Le Point du jour	Herbacée	Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>) Ortie (<i>Urtica dioica</i>) Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>)	
	Arborée / Arbustive	Eglantier (<i>Rosa canina</i>) Erable champêtre (<i>Acer pseudoplatanus</i>) Sapin pectiné (<i>Abies pectinata</i>) Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	Présence de ruches
La Lavotte	Herbacée	Cirse commun (<i>Cirsium vulgare</i>) Ortie (<i>Urtica dioica</i>) Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>) Séneçon sp. <i>Senecio</i> sp.	
La Raclue		Chardon commun (<i>Carduus vulgaris</i>) Crételle commune (<i>Cynosurus cristatus</i>) Géranium sp (<i>Geranium</i> sp) Mauve alcée (<i>Mauvea alcea</i>) Phléole (<i>Phleum pratense</i>) Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>) Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>) Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>) Renoncule bulbeuse (<i>Ranunculus bulbosus</i>) Renoncule des prés (<i>Ranunculus acris</i>)	*espèces caractéristiques des zones humides (mais en trop faible proportion pour définir une zone humide)

		Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>)* Sauge des prés (<i>Salvia pratensis</i>) Sénéçon jacobée (<i>Jacobaea vulgaris</i>) Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) Vesce à épis (<i>Vicia cracca</i>)	
	Arborée / Arbustive	Epicea (<i>Picea abies</i>) Erable champêtre (<i>Acer pseudoplatanus</i>) Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Poirier commun (<i>Pyrus communis</i>) Sapin pectiné (<i>Abies pectinata</i>)	
La Seigne/Mont-Miroir	Herbacée	Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>) Plantain majeur (<i>Plantago major</i>) Angélique sauvage (<i>Angelica sylvestris</i>) Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>) Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>)* Menthe à longues feuilles (<i>Mentha longifolia</i>) Cirse commun (<i>Cirsium vulgare</i>) Orties (<i>Urtica dioica</i>) Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i> *) Jonc glauque (<i>Juncus inflexus</i> *) Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) Crépide capillaire (<i>Crepis capillaris</i>) Grande marguerite (<i>Leucanthemum vulgare</i>) Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>)* Epilobe hirsute (<i>Epilobium hirsutum</i>)* Phléole (<i>Phleum pratense</i>) Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>)	Au niveau de la mégaphorbiaie et du secteur d'eau stagnante *espèces caractéristiques des zones humides
	Arborée / Arbustive	Eglantier (<i>Rosa canina</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	
Aux abords du village	Herbacée	Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>) Plantain majeur (<i>Plantago major</i>) Sénéçon jacobée (<i>Jacobaea vulgaris</i>) Renoncule des prés (<i>Ranunculus acris</i>) Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>) Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) Chardon commun (<i>Carduus vulgaris</i>) Vesce à épis (<i>Vicia cracca</i>) Agrotis commun (<i>Agrostis capillaris</i>) Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>) Alchémille commune (<i>Alchemilla vulgaris</i>) Mauve musquée (<i>Malva moschata</i>) Ronces (<i>Rubus fruticosus</i>) Orties (<i>Urtica dioica</i>) Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>) Sauge des prés (<i>Salvia pratensis</i>) Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>) Berce commune (<i>Heracleum sphondylium</i>)	
	Arborée / Arbustive	Eglantier (<i>Rosa canina</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	

ANNEXE : METHODE DE DETERMINATION DES VALEURS ECOLOGIQUES

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

Critère diversité des espèces :

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

Critère rareté ou protection des espèces :

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,

- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3 :

Critère structure du milieu, diversité écologique :

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.

Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.

- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.

Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les tâches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.

Il est calculé pour chaque tâche, le ratio périmètre / surface.

- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.

Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.

Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

Critère connectivité, notion de corridor :

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes.

Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits.

La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

Structure :

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive,
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

Qualité des connections :

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus importants avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

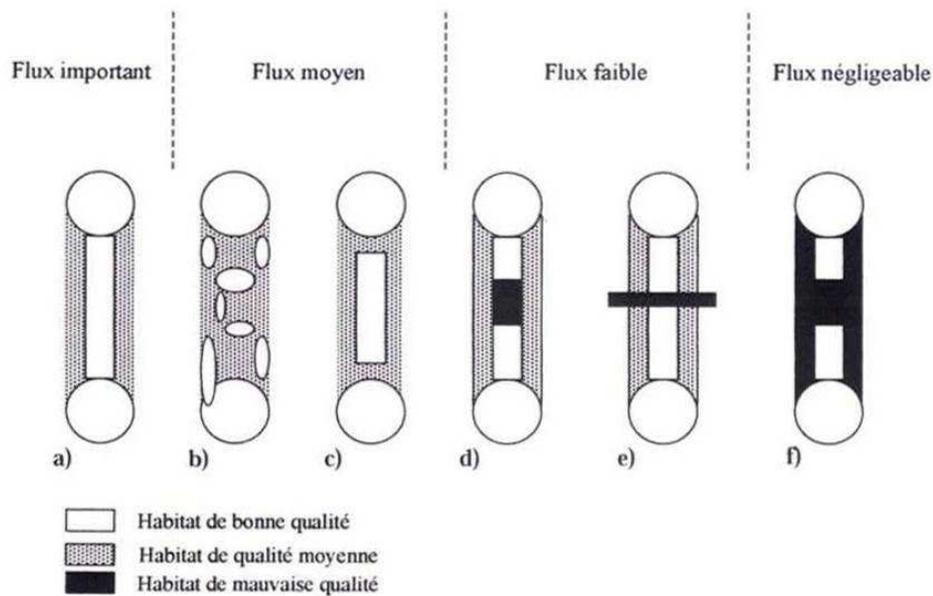
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1 : flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
 - b) assemblage de petites taches
 - c) corridor non connecté
 - d) corridor avec trouée
 - e) corridor avec une barrière
 - f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité.
- d'après Forman, 1995.

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :

Zone tampon :

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984.

Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau.

Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne.

Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

Zone anti-érosive :

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction anti-érosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

Zone de régulation hydrique :

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiales pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

Critère du degré d'artificialisation :

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

Critère de sensibilité écologique :

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.

ANNEXE : ETUDE SPECIFIQUE AUX ZONES HUMIDES

Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation.

Commune : Cernay l'Eglise (25)
Zone : Rue du Stade, sortie Est du village

Il s'agit des parcelles 207 et 209 situées au Sud-Est du village, le long de la rue du Stade, du dernier lotissement au panneau d'agglomération. Elles sont actuellement exploitées en pâture permanente. La surface constructible est d'environ 0,35 ha.



Vue des parcelles depuis l'Est

Informations générales

- Type : Pâturage
- Code CORINE biotope : 38.111 (Pâturage à Ray-grass)
- Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
 - X = 989 800 m
 - Y = 6 690 137 m
- Superficie de la zone étudiée = 3500 m²
- Altitude (en m) : 825 à 830 m NGF
- Topographie : plateau, pente de 5%
- Bassin versant : Le Dessoubre (FRDR 634)
- Géologie : j7b – Séquanien : calcaire compact clair en banc régulier
- Date de prospection : 03/03/2015

- Flore :

Les relevés de flore réalisés sur cette parcelle, lors des investigations en septembre 2014, **n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.**

Espèces	% de recouvrement
Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)	60
Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>)	15
Renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>)	10
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	5
Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>)	5
Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>)	5

- Etude pédologique :
 - Paramètres généraux (voir tableau page suivante)
- **Conclusion** : Sol très superficiel à roche apparente : rendzine calcaire.
Classe Ia de la classification GEPPA.
Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.
- Régime hydrique : les précipitations s'infiltrent complètement dans le sol et le sous-sol, sauf pour les pluies les plus violentes.
- Activités humaines
 - Dans la zone : pâture
 - Aux alentours : pavillons, prairie, labour
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : limitée : infiltration en totalité
 - Fonction biologique : moyenne (pâture)
 - Valeurs socio-économique : zone agricole
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
 - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés
- Etat général de la zone : **Prairie mésophile sur calcaire**

Etude pédologique : paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Tache oxydo-réduction	Nappe
1	Lithosol/Rendosol calcaire	30 cm	non	non	non
2	Lithosol/Rendosol calcaire	15 cm	non	non	non
3	Lithosol/Rendosol calcaire	20 cm	non	non	non



Dalle calcaire affleurante par endroits

Profil n°1 (30 cm sur calcaire)



- Exemple de profil de sols humides:

Pseudogley



Gley



Tourbe



Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation.

Commune : Cernay l'Eglise (25)

Zone : jonction entre le lotissement En Campeney et le Hameau de la Chaux

Il s'agit des parcelles numérotées 13, 193, 194 et 207 situées à l'Est du chemin du lotissement en Campeney, en face des vestiaires. La surface constructible est de 5 000 m². Les parcelles sont actuellement exploitées en pâture permanente.



Vue des parcelles depuis le Sud

Informations générales

- Type : Pâturage
- Code CORINE biotope : 38.111*38.3 (Pâturage à Ray-grass * Prairie à fourrage des montagnes)
- Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
 - X = 689 640 m
 - Y = 6 690 506 m
- Superficie de la zone étudiée = 5 000 m²
- Altitude (en m) : 820 à 825 m NGF
- Topographie : plateau, pente de 5% maximum
- Bassin versant : Le Dessoubre (FRDR 634)
- Géologie : j7b – Séquanien : calcaire compact clair en banc régulier
- Date de prospection : 03/03/2015

- Flore :

Les relevés de flore réalisés lors des investigations en septembre 2014, **n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.**

Espèces	% de recouvrement
Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)	40
Renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>)	15
Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>)	10
Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>)	10
Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>)	5
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	5
Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>)	5
Pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>)	5
Carotte sauvage (<i>Daucus carotta</i>)	3
Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>)	2
Alchémille commune (<i>Alchemilla vulgaris</i>)	1

- Etude pédologique : paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Tache oxydo-réduction	Nappe
1	Rendosol	30 cm	non	non	non

Profil n°1 (30 cm sur calcaire) sommet à droite



- **Conclusion** : Sol superficiel, mais sans roche apparente : rendzine calcaire. Classe la de la classification GEPPA.
Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.
- Régime hydrique : les précipitations s'infiltrent complètement dans le sol et le sous-sol, sauf pour les pluies les plus violentes.
- Activités humaines
 - Dans la zone : pâture
 - Aux alentours : pavillons, prairie, labour
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : limitée : infiltration en totalité
 - Fonction biologique : moyenne (pâture)
 - Valeurs socio-économique : zone agricole
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
 - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés

Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation.

Commune : Cernay l'Eglise (25)
Zone : projet de lotissement au Nord du stade

Il s'agit des parcelles 177 et 168 situées au Nord du stade, en arrière des pavillons existants. La surface concernée est de 1 ha. Les parcelles sont actuellement exploitées en pâture permanente.



Vue des parcelles depuis le Sud

Informations générales

- Type : Pâturage
- Code CORINE biotope : 38.3 (Prairie à fourrage des montagnes)
- Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
 - X = 689 402 m
 - Y = 6 690 681 m
- Superficie de la zone étudiée = 10 000 m²
- Altitude (en m) : 825 à 850 m NGF
- Topographie : versant Sud du Mont Miroir, pente de 11 %
- Bassin versant : Le Dessoubre (FRDR 634)
- Géologie : j8 – Kimméridgien : faciès basal : Calcaires variés
- Date de prospection : 03/03/2015

- Flore :

Les relevés de la flore réalisés lors des investigations en septembre 2014, ont mis en évidence la présence d'une espèce caractéristique des zones humides : la Renoncule rampante, mais **celle-ci ne présente pas un recouvrement suffisant permettant de définir une zone humide.**

Espèces	% de recouvrement
Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)	50
Renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>)	10
Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>)	10
Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>)*	5
Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>)	5
Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>)	5
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	5
Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>)	5
Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>)	4
Vesce des haies (<i>Vicia sepium</i>)	1

* Espèce caractéristique des zones humides

- Etude pédologique : paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Tache oxydo-réduction	Nappe
1	Rendosol	30 cm	non	non	non
2	Rendosol/lithosol calcaire	20 cm	non	non	non
3	Rendosol/lithosol calcaire	15 cm	non	non	non

Profil n°1 (30 cm sur calcaire) sommet à droite



- **Conclusion** : Sol superficiel à très superficiel, roche apparente par endroits. Classe Ia de la classification GEPPA.
Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.
- Régime hydrique : les précipitations s'infiltrent complètement dans le sol et le sous-sol, sauf pour les pluies les plus violentes.
- Activités humaines
 - Dans la zone : pâture
 - Aux alentours : pavillons, prairie, labour
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : limitée : infiltration en totalité
 - Fonction biologique : moyenne (pâture)
 - Valeurs socio-économique : zone agricole
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : parcelle communale
 - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés

Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation.

Commune : Cernay l'Eglise (25)
Zone : parcelles "au Village"

Il s'agit de la parcelle numérotées 245 située en arrière de la mairie. La surface concernée est de 1 800 m². La parcelle est actuellement exploitée en pâture permanente et vergers.



Vue de la parcelle depuis le Sud

Informations générales

- Type : Pâture
- Code CORINE biotope : 38.111*38-3 (Pâturage à Ray-grass * Prairie à fourrage des montagnes)
- Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
 - X = 689 679 m
 - Y = 6 691 316 m
- Superficie de la zone étudiée = 1 800 m²
- Altitude (en m) : 865 à 870 m NGF
- Topographie : versant Sud du Mont Miroir, pente de 10 %
- Bassin versant : Le Dessoubre (FRDR 634)
- Géologie : j7a – Séquanien marneux
- Date de prospection : 03/03/2015

- Flore :

Les relevés de flore réalisés lors des investigations en septembre 2014, n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.

Espèces	% de recouvrement
Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)	40
Renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>)	15
Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>)	10
Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>)	10
Vulpin des prés (<i>Alopecurus pratensis</i>)	5
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	5
Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>)	5
Pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>)	5
Carotte sauvage (<i>Daucus carotta</i>)	3
Renoncule rampante/bulbeuse (<i>Ranunculus repens/bulbosus</i>)	3
Grande oseille (<i>Rumex acetosa</i>)	1

- Etude pédologique : paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Tache oxydo-réduction	Nappe
1	Brunisol marneux	70 cm	non	oui, à 40 cm	non

Profil n°1 sol brun limono-argileux à beige argilo-limoneux, légèrement hydromorphe, sur marnes à 70 cm



- **Conclusion** : Sol profond moyennement hydromorphe sur marnes, pas de gley, pseudo-gley ou tourbes. Classe Ia de la classification GEPPA.
Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.
- Régime hydrique : les précipitations stagnent en surface ou dans le sol, puis ruissellent selon la pente. Une infiltration limitée est possible. La pente notable empêche la formation de zone humide.
- Activités humaines
 - Dans la zone : pâture
 - Aux alentours : pavillons, prairie, forêt
- Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : limitée : ruissellement de surface rapide
 - Fonction biologique : moyenne (pâture)
 - Valeurs socio-économiques : zone agricole
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
 - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés

Etude du caractère humide des terrains proposés à l'urbanisation

Commune : Cernay l'Eglise (25)
Zone : terrain résiduel, lotissement des Frênes

Il s'agit de la parcelle numérotée 34 située à l'extrémité de la voirie actuelle du lotissement des Frênes. La superficie concernée est de 0,4 ha.



Vue de la parcelle depuis le Sud

Informations générales

- Type : Pâturage
- Code CORINE biotope : 38.3 (Prairie à fourrage des montagnes)
- Coordonnées centre de la zone (en Lambert 93) :
 - X = 688 743 m
 - Y = 6 691 137 m
- Superficie de la zone étudiée = 4 000 m²
- Altitude (en m) : 840 à 850 m NGF
- Topographie : versant Sud du Mont Miroir, pente de 10 %
- Bassin versant : Le Dessoubre (FRDR 634)
- Géologie : j7b – Séquanien : calcaire compact clair en banc régulier
- Date de prospection : 03/03/2015

- Flore :

Les relevés de flore réalisés lors des investigations en septembre 2014, **n'ont pas mis en évidence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.**

Espèces	% de recouvrement
Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>)	50
Renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>)	10
Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>)	10
Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>)	20
Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>)	5
Pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>)	5

- Etude pédologique : paramètres généraux :

n° profil	Nom (référentiel pédologique)	profondeur atteinte	Caractère hydromorphe	Tache oxydo-réduction	Nappe
1	Lithosol calcaire	5 cm	non	non	non
2	Lithosol calcaire	5 cm	non	non	non

- **Conclusion** : Sol très superficiel, mais pas de roche apparente.

Classe Ia de la classification GEPPA.

Le sol n'est donc pas caractéristique d'une zone humide.

- Régime hydrique : les précipitations s'infiltrent complètement dans le sol et le sous-sol, sauf pour les pluies les plus violentes.
- Activités humaines
 - Dans la zone : pâture
 - Aux alentours : pavillons, prairie
- Fonction écologiques, valeurs socio-économiques... :
 - Fonction hydrologique : limitée : infiltration en totalité
 - Fonction biologique : moyenne (pâture)
 - Valeurs socio-économique : zone agricole
 - Intérêts patrimoniaux : aucun
- Statut et gestion
 - Régime foncier : Propriété privée
 - Contrat de milieu : Vallée du Doubs et Territoires Associés

BIBLIOGRAPHIE

<http://www.afleurdepau.com/Faune/Rapaces/Bondree/1.htm>: Bondrée apivore

<http://moineaudepartis.com/oiseaux/rapaces/milan-royal/>: Milan royal

Oiseaux.net : Pic noir et Pic cendré

<http://www.natagora.be/index.php?id=1605>: Oreillard roux

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/myotis-daubentonii.html?IDD=50333764&IDC=325>: Murin de Daubenton

http://sitewebseille.fr/pages_flash/pie-grieche_ecorche.htm : Pie-grièche écorcheur
Oiseaux.net : Busard Saint-Martin

<http://www.chiropteres-champagne-ardenne.org/> : Sérotine commune

<http://rhone-alpes.lpo.fr/nos-reseaux/groupe-chiropteres/les-especes-de-chauves-souris/article/trombinoscope-des-chauves-souris> : Sérotine de Nilsson

http://www.onf.fr/produits_prestations/++oid++1a2b/@@display_reference.html : Pipistrelle commune